



**TRANSCANADA CORPORATION**

**NOTICE ANNUELLE**

**Le 27 février 2006**

## TABLE DES MATIÈRES

	Page
<b>TABLE DES MATIÈRES</b>	i
<b>PRÉSENTATION DE L'INFORMATION</b>	ii
<b>INFORMATION PROSPECTIVE</b>	ii
<b>RENSEIGNEMENTS DE RÉFÉRENCE</b>	ii
<b>TRANSCANADA CORPORATION</b>	1
Structure générale	1
Principales filiales	2
<b>DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ</b>	2
Faits nouveaux dans les activités de transport du gaz	2
Faits nouveaux dans les activités liées à l'électricité	4
Développements récents	5
<b>ACTIVITÉS DE TRANSCANADA</b>	6
Activités de transport du gaz	6
Réglementation	8
Électricité	8
Autres participations	9
<b>SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT</b>	9
<b>POURSUITES JUDICIAIRES</b>	10
<b>AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES</b>	11
<b>EXPERTS INTÉRESSÉS</b>	11
<b>FACTEURS DE RISQUE</b>	11
Transport de gaz	11
Électricité	11
Autres renseignements	12
<b>DIVIDENDES</b>	12
<b>DESCRIPTION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL</b>	12
<b>NOTATIONS</b>	13
<b>MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES</b>	15
<b>ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS</b>	15
Administrateurs	16
Dirigeants	18
<b>GOVERNANCE D'ENTREPRISE</b>	19
Comité de vérification	19
Autres comités du conseil	21
Conflits d'intérêts	22
<b>RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES</b>	22
<b>GLOSSAIRE</b>	23
<b>ANNEXE A</b>	A-1
Taux de change du dollar canadien	A-1
Tableau de conversion métrique	A-1
<b>ANNEXE B Charte du comité de vérification</b>	B-1
<b>ANNEXE C Charte du comité de la gouvernance</b>	C-1
<b>ANNEXE D Charte du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement</b>	D-1
<b>ANNEXE E Charte du comité des ressources humaines</b>	E-1

## PRÉSENTATION DE L'INFORMATION

Sauf indication contraire, les renseignements présentés dans la présente notice annuelle (la « *notice annuelle* ») sont donnés en date du 31 décembre 2005 ou pour l'exercice terminé à cette date (la « *fin de l'exercice* »). Sauf indication contraire, les montants sont exprimés en dollars canadiens. L'information financière est présentée conformément aux principes comptables généralement reconnus du Canada.

La présente notice annuelle donne des renseignements importants au sujet de l'entreprise et des activités de TransCanada Corporation (« *TransCanada* »). Le rapport de gestion de TransCanada daté du 27 février 2006 (le « *rapport de gestion* ») et les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada sont intégrés par renvoi à la présente notice annuelle et figurent dans le rapport annuel de TransCanada aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005 (le « *rapport annuel* »), qui peut être obtenu sur SEDAR à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).

À moins que le contexte ne s'y oppose, tout renvoi dans la présente notice annuelle à « TransCanada » inclut les filiales de TransCanada par l'entremise desquelles ses diverses opérations commerciales sont menées. En particulier, « TransCanada » comprend les renvois à TransCanada Pipelines Limited (« *TCPL* »). Dans le cas de renvois à TransCanada à l'égard de mesures prises avant son plan d'arrangement 2003 avec TCPL, décrit ci-dessous à la rubrique « TransCanada Corporation – Structure générale », ces mesures ont été prises par TCPL ou par ses filiales. L'expression « filiale », lorsqu'employée dans la présente notice annuelle, désigne les filiales détenues en propriété exclusive directe et indirecte de TransCanada ou de TCPL, le cas échéant.

Les tendances ayant une incidence sur les activités de transport de gaz et d'électricité de TransCanada sont abordées dans le rapport de gestion aux rubriques « Transport de gaz » (aux sous-rubriques « Possibilités et faits nouveaux », « Faits nouveaux en matière de réglementation » et « Risques d'entreprise ») et « Électricité » (aux sous-rubriques « Possibilités et faits nouveaux » et « Risques d'entreprise »).

## INFORMATION PROSPECTIVE

La présente notice annuelle, les documents qui y sont intégrés par renvoi et les autres rapports et documents déposés auprès des autorités de réglementation en valeurs mobilières comprennent des informations prospectives. Toutes les informations prospectives se fondent sur les opinions ainsi que sur les hypothèses de TransCanada fondées sur l'information dont elle disposait au moment où les hypothèses ont été formulées. Les informations prospectives concernent, entre autres, le rendement financier prévu, les perspectives commerciales, les stratégies, l'évolution du cadre réglementaire, les nouveaux services, les forces du marché, les engagements et les progrès technologiques. Une grande partie de cette information figure également dans le rapport de gestion. De par sa nature, cette information prospective est présentée sous réserve de divers risques et incertitudes, notamment ceux qui sont analysés aux présentes sous la rubrique « Facteurs de risque » et dans le rapport de gestion sous les rubriques « Transport de gaz – Risques d'entreprise » et « Électricité – Risques d'entreprise », qui pourraient faire en sorte que les résultats et activités réels de TransCanada diffèrent considérablement des résultats prévus ou des autres attentes dont il est fait mention dans ces documents. Les principales hypothèses sur lesquelles reposent ces énoncés prospectifs sont décrites dans le rapport de gestion sous les rubriques « Aperçu et priorités stratégiques », « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux », « Transport de gaz – Perspectives », « Électricité – Possibilités et faits nouveaux » et « Électricité – Perspectives ». Le lecteur est mis en garde de ne pas accorder une importance démesurée à cette information prospective, laquelle est donnée à la date mentionnée dans la présente notice annuelle ou autrement, et TransCanada ne s'engage aucunement à mettre à jour publiquement ou à réviser de l'information prospective, que ce soit par suite de nouvelles informations, d'événements futurs ou autrement.

## RENSEIGNEMENTS DE RÉFÉRENCE

Pour ce qui est des renseignements de référence mentionnés ci-après, se reporter à l'annexe A.

- Taux de change du dollar canadien
- Tableau de conversion métrique

## TRANSCANADA CORPORATION

### Structure générale

Le siège social de TransCanada et son principal établissement sont situés au 450 - 1<sup>st</sup> Street S.W., Calgary (Alberta) T2P 5H1.

TransCanada a été constituée aux termes des dispositions de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 25 février 2003 dans le cadre d'un plan d'arrangement visant à faire de TransCanada la société mère de TCPL. L'arrangement a été approuvé par les porteurs d'actions ordinaires de TCPL le 25 avril 2003 et, suite à l'approbation du tribunal et au dépôt des clauses modificatrices, l'arrangement est entré en vigueur à compter du 15 mai 2003. Dans le cadre de l'arrangement, les porteurs d'actions ordinaires de TCPL ont échangé chacune de leurs actions ordinaires de TCPL contre une action ordinaire de TransCanada. Les titres d'emprunt et les actions privilégiées de TCPL continuent d'être des obligations et des titres de TCPL. TCPL continue de détenir les actifs qu'elle détenait avant l'arrangement et continue d'exercer ses activités à titre de principale filiale d'exploitation du groupe d'entités de TransCanada. TransCanada ne détient aucun actif directement autre que les actions ordinaires de TCPL.

TransCanada est une société canadienne ouverte. Les dates et événements d'importance sont indiqués ci-dessous.

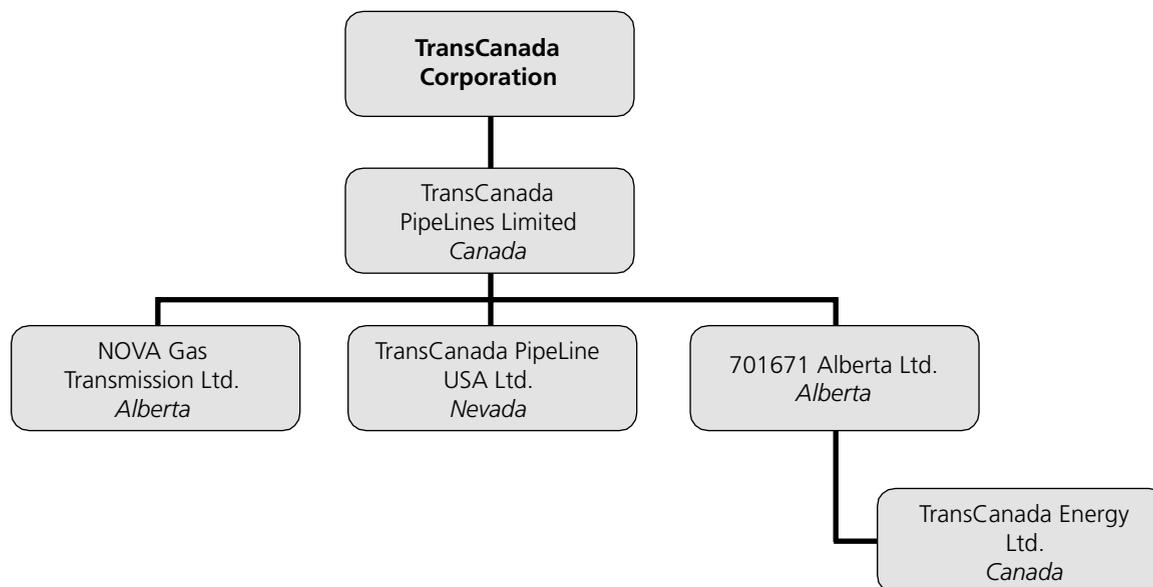
Date	Événement
Le 25 février 2003	TransCanada est constituée aux termes de la <i>Loi canadienne sur les sociétés par actions</i> .
Le 15 mai 2003	Émission du certificat d'arrangement.

Les dates et événements importants visant TCPL sont énoncés dans la notice annuelle de TCPL pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005, datée du 27 février 2006.

TransCanada n'emploie directement aucun employé ou entrepreneur. À la fin de l'exercice, la principale filiale d'exploitation de TransCanada, TCPL, avait environ 2 350 employés, dont la quasi-totalité travaillait au Canada et aux États-Unis.

### Principales filiales

Les filiales importantes<sup>1)</sup> de TransCanada à la fin de l'exercice, ainsi que les lois en vertu desquelles chaque filiale a été constituée, sont indiquées ci-dessous. TransCanada est propriétaire, directement ou indirectement, de la totalité des actions comportant droit de vote de chacune de ces filiales.



<sup>1)</sup> Exclut certaines filiales de TransCanada lorsque :

- l'actif total de chaque filiale exclue est inférieur à 10 % de l'actif consolidé de TransCanada à la fin de l'exercice;
- le chiffre d'affaires et les produits d'exploitation de chaque filiale exclue sont inférieurs à 10 % du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005;
- l'actif global de toutes les filiales exclues est inférieur à 20 % de l'actif consolidé de TransCanada à la fin de l'exercice; et
- le total du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation de toutes les filiales exclues est inférieur à 20 % du chiffre d'affaires et des produits d'exploitation consolidés de TransCanada pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005.

### DÉVELOPPEMENT GÉNÉRAL DE L'ACTIVITÉ

Le développement général de l'activité de TransCanada au cours des trois derniers exercices et les acquisitions, situations ou événements majeurs qui ont influencé ce développement sont décrits ci-après.

#### Faits nouveaux dans les activités de transport du gaz

TransCanada a mis l'accent sur le maintien, la croissance et l'optimisation de ses activités de transport de gaz naturel. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités de transport de gaz naturel de TransCanada au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

#### 2005

En 2005, certains des faits nouveaux d'importance survenus dans le transport du gaz naturel sont notamment la vente de parts ordinaires de TC PipeLines, LP, des questions de nature réglementaire, y compris la décision de l'Office national de l'énergie (l'« ONÉ ») portant sur la demande tarifaire de 2004 pour le réseau principal (phase II) et un règlement se rapportant au réseau de l'Alberta, la poursuite de la construction d'une installation de stockage de gaz naturel située près d'Edson, en Alberta, le financement continu du Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership (connu sous la dénomination « *Aboriginal Pipeline Group* » ou « *APG* ») pour sa participation au projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie, la progression des pourparlers au sujet du projet proposé de gazoduc de la route de l'Alaska, l'annonce

du projet d'oléoduc de Keystone et l'annonce en janvier 2006 que des contrats fermes à long terme avaient été signés pour le projet, la poursuite des travaux en vue d'obtenir les approbations réglementaires pour ses deux projets de gaz naturel liquéfié (« GNL ») : Cacouna au Québec et le projet de Broadwater Energy, au large des côtes de l'État de New York dans le détroit de Long Island, l'acquisition d'une autre participation dans Iroquois Gas Transmission System L.P. (le « Gazoduc d'Iroquois ») et le début de la construction du pipeline de Tamazunchale dans le centre-est du Mexique. De plus amples renseignements sur chacun de ces faits nouveaux sont donnés dans le rapport de gestion sous les rubriques « TransCanada – Stratégie – Transport de gaz » et « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux ».

## 2004

En septembre 2004, TransCanada et Petro-Canada ont signé un protocole d'entente en vue de l'aménagement de l'installation de GNL Cacouna Energy à Cacouna (Québec), à environ 15 km au nord-est de Rivière-du-Loup. L'installation proposée sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé et aura une capacité d'acheminement annuelle moyenne d'environ 500 millions de pieds cubes de gaz naturel par jour. TransCanada et Petro-Canada défraieront à parts égales les frais de construction de l'installation, qui sont évalués à 660 millions de dollars. TransCanada exploitera l'installation tandis que Petro-Canada s'engagera par contrat relativement à l'ensemble de la capacité de regazéification de l'installation et fournira le GNL. L'aménagement de l'installation proposée est assujéti à l'obtention d'approbations, notamment d'approbations réglementaires, des gouvernements et des autorités de réglementation fédérales, provinciales et municipales, et le processus d'approbation réglementaire devrait prendre environ deux ans avant d'être achevé. En septembre 2005, le village de Cacouna, au Québec, a voté à 57,2 % en faveur de la construction d'un terminal de GNL dans la région. Le 22 février 2006, le ministère de l'Environnement du Québec a entrepris sa période de consultation publique de 45 jours relativement à la prochaine phase de ce projet. TransCanada continue de s'efforcer d'obtenir l'approbation réglementaire et, si les approbations nécessaires sont obtenues, l'installation devrait être mise en service vers la fin de la présente décennie.

En novembre 2004, TransCanada a acquis le réseau de Gas Transmission Northwest et le réseau de North Baja de National Energy & Gas Transmission, Inc. (« NEGT ») pour une contrepartie de 1,7 milliard de dollars US, y compris environ 0,5 milliard de dollars US de dettes prises en charge, sous réserve des rajustements de clôture usuels. Le réseau de 2 174 kilomètres de Gas Transmission Northwest, anciennement appelé Pacific Gas Transmission s'étend à partir d'un point de raccordement sur le réseau CB et le réseau Foothills de TransCanada près de Kingsgate, en Colombie-Britannique, à la frontière de la Colombie-Britannique et de l'Idaho, jusqu'à un point situé près de Malin, en Oregon, à la frontière de l'Oregon et de la Californie. Le gaz naturel transporté sur ce réseau provient principalement du Canada et est destiné à des marchés des États du Nord-Ouest bordés par le Pacifique, de la Californie et du Nevada. Le réseau de 129 kilomètres de North Baja s'étend à partir d'un point situé près de Ehrenberg, en Arizona, jusqu'à un point situé près de Ogilby, en Californie, à la frontière de la Californie et du Mexique. Le gaz naturel transporté sur le réseau de North Baja provient principalement d'approvisionnements situés dans le sud-ouest des États-Unis et est destiné à des marchés du nord de la région de Baja California (Mexique).

En novembre 2004, TransCanada et Shell US Gas & Power LLC (« Shell ») ont annoncé des plans en vue de l'aménagement conjoint d'un terminal de regazéification de GNL extra-côtier, Broadwater Energy, dans les eaux du détroit de Long Island, dans l'État de New York. L'installation de regazéification et d'entreposage flottante proposée sera capable de recevoir, d'entreposer et de regazéifier du GNL importé, et aura une capacité d'acheminement moyenne d'environ un milliard de pieds cubes (« Gpi<sup>3</sup> ») de gaz naturel par jour. TransCanada et Shell construiront et installeront une installation de regazéification et d'entreposage flottante à un endroit situé à environ 15 km au large de la côte de Long Island et à 18 km au large des côtes du Connecticut. TransCanada sera propriétaire de Broadwater Energy LLC dans une proportion de 50 %, laquelle sera propriétaire et exploitant de l'installation, tandis que Shell conclura un contrat relativement à l'ensemble de la capacité de regazéification de l'installation et fournira le GNL. Le coût de la construction est évalué entre 700 millions de dollars US et un milliard de dollars US. Certaines approbations réglementaires doivent être obtenues des gouvernements fédéraux et étatiques avant que la construction puisse débiter et le processus d'approbation réglementaire devrait prendre jusqu'à trois ans avant d'être achevé. Si les approbations nécessaires et les engagements commerciaux sont obtenus, l'installation pourrait être mise en service à la fin de l'année 2010 ou au début de 2011. TransCanada, au nom du projet Broadwater Energy, a déposé une demande auprès de la *Federal Energy Regulatory Commission* (« FERC ») des États-Unis en vue d'obtenir l'approbation visant la construction et l'exploitation de Broadwater en janvier 2006.

### 2003

En août 2003, TransCanada a acquis la participation résiduelle dans Foothills Pipe Lines Ltd. (« *Foothills* ») qu'elle ne possédait pas déjà. Le réseau Foothills, qui appartient à Foothills, s'étend sur 1 040 km et compte deux tronçons : un qui commence au sud de Caroline, en Alberta, et qui longe les contreforts des montagnes Rocheuses et traverse le pas du Nid-de-Corbeau pour rejoindre Kingsgate, en Colombie-Britannique, où il se raccorde au réseau de Gas Transmission Northwest; et un autre qui commence au sud de Caroline, en Alberta, et qui va vers le sud-ouest de l'Alberta et de la Saskatchewan, pour rejoindre la frontière canado-américaine, près de Monchy, en Saskatchewan, où il se raccorde au réseau de Northern Border Pipeline Company (« *Northern Border Pipeline* »). Le réseau Foothills transporte plus de 30 % de toutes les exportations de gaz naturel du Canada aux États-Unis.

Par l'intermédiaire de Foothills, TransCanada détient des certificats pour les tronçons de l'Alaska et du Canada du projet de gazoduc de la route de l'Alaska et détient également des actifs importants liés au droit de passage à l'égard du projet à la fois au Canada et en Alaska.

En juin 2003, TransCanada, le Mackenzie Delta Producers Group (les « *producteurs du Mackenzie* ») et APG ont conclu une entente de financement et de participation. TransCanada a convenu de financer la part des coûts de définition du projet revenant à APG en échange de certains droits dans le projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie, y compris un droit à une participation dans le gazoduc au moment de la décision de construire, des droits préférentiels de premier refus et des droits préférentiels d'expansion ainsi que le droit de raccordement du débit de gaz naturel du Delta du Mackenzie au réseau de l'Alberta. Pour obtenir de l'information à jour sur le projet de gazoduc du Mackenzie, consultez le rapport de gestion sous la rubrique « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux – Projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie ».

Grâce à des acquisitions qui ont eu lieu en septembre et décembre 2003, TransCanada a accru sa participation dans Portland Natural Gas Transmission System Partnership (« *Portland* ») dans le nord-est des États-Unis, la faisant passer de 33,3 % à 61,7 %.

### Faits nouveaux dans les activités liées à l'électricité

Au cours des trois dernières années, TransCanada a accru ses activités liées à l'électricité et, en particulier, a augmenté la capacité de production des centrales qui lui appartiennent, qu'elle exploite et/ou qu'elle contrôle, y compris celles en voie de construction ou d'aménagement, capacité qui est passée de 4 667 megawatts (« *MW* ») en 2003 à 6 736 MW à la fin de l'exercice. Les faits nouveaux importants survenus dans les activités liées à l'électricité de TransCanada au cours des trois derniers exercices sont résumés ci-dessous.

### 2005

Les faits nouveaux importants survenus en 2005 dans les activités liées à l'électricité comprennent l'avance du projet de 739,5 MW de Cartier énergie éolienne Inc. (« *Cartier énergie éolienne* »), la vente d'une participation d'environ 11 % détenue par TransCanada dans P.T. Paiton Energy Company (« *Paiton Energy* ») à des filiales de The Tokyo Electric Power Company pour un produit brut de 103 millions de dollars US (122 millions de dollars), l'acquisition des conventions d'achat d'électricité de Sheerness de 756 MW pour 585 millions de dollars, la restructuration de Bruce Power L.P. (« *Bruce B* ») et la signature de contrats par Bruce Power A L.P. (« *Bruce A* ») avec l'Office de l'électricité de l'Ontario en vue du redémarrage et la remise à neuf des unités à Bruce A, l'acquisition d'actifs de production d'électricité de USGen New England, Inc. (« *USGen* ») pour 505 millions de dollars US, la vente de la totalité des participations de TransCanada dans S.E.C. TransCanada Électricité (« *S.E.C. Électricité* ») à EPCOR Utilities Inc. pour un produit net de 523 millions de dollars en août 2005 et la restructuration réussie des contrats à long terme d'approvisionnement en gaz naturel utilisé comme combustible avec son fournisseur.

De plus amples renseignements sur chacun de ces faits nouveaux dans les activités liées à l'électricité sont donnés dans le rapport de gestion sous la rubrique « TransCanada – Stratégie – Électricité ». De plus amples renseignements sont donnés dans le rapport de gestion au sujet de Bruce A et Bruce B sous la rubrique « Électricité – Analyse financière – Bruce Power », à propos de la vente de Paiton Energy sous les rubriques « Électricité – Points saillants – Résultat net », « Électricité – Aperçu des résultats de l'entreprise d'électricité », « Activités abandonnées » et ailleurs, et au sujet de S.E.C. Électricité sous la rubrique « Électricité – Analyse financière – Participation dans S.E.C. Électricité ».

## 2004

En avril 2004, TransCanada a obtenu l'approbation du gouvernement du Québec lui permettant d'aménager la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de Bécancour (la « *centrale de Bécancour* »), d'une puissance de 550 MW, située dans un parc industriel près de Trois-Rivières, au Québec, qui fournira la totalité de sa production à Distribution Hydro-Québec aux termes d'une convention d'achat d'électricité de 20 ans. De plus, la centrale de Bécancour fournira la vapeur à deux autres sociétés situées dans le même parc industriel. La construction de la centrale de Bécancour d'une puissance de 550 km a débuté au cours du troisième trimestre de 2004. Le coût estimatif de la centrale de Bécancour s'établit à 550 millions de dollars et sa mise en service est prévue pour la fin de 2006.

En avril 2004, TransCanada a vendu ses centrales ManChief et Curtis Palmer à S.E.C. Électricité pour une contrepartie d'environ 402,6 millions de dollars US, compte non tenu des rajustements de clôture. L'acquisition a été financée en partie par S.E.C. Électricité au moyen d'un placement public de reçus de souscription qui ont été convertis par la suite en parts de société en commandite. TransCanada n'a pas souscrit l'intégralité de sa quote-part des parts et, par conséquent, sa participation dans S.E.C. Électricité a chuté de 35,6 % à 30,6 %.

En octobre 2004, Distribution Hydro-Québec a confié à Cartier énergie éolienne, société dont TransCanada est propriétaire à 62 %, la construction et l'aménagement de six centrales éoliennes, ce qui représente un total de 739,5 MW dans la région de Gaspé, au Québec. Les six centrales seront réparties dans l'ensemble de la région de la Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, ainsi que dans la municipalité régionale du comté de Matane, et l'aménagement et la construction de ces centrales devraient coûter environ 1,1 milliard de dollars. La construction de deux des six premières centrales éoliennes a commencé au début de 2006, la première des deux centrales devant entrer en service à la fin de 2006. Toute l'électricité produite sera fournie à Distribution Hydro-Québec aux termes d'un contrat d'achat d'électricité de 20 ans.

La construction de la centrale MacKay River de 165 MW, située en Alberta, a été achevée en 2003, et la centrale a été mise en service commercial en 2004.

La construction de la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel Grandview, d'une puissance de 90 MW, sur le site de la raffinerie de Les Pétroles Irving à Saint John (Nouveau-Brunswick) (la « *centrale Grandview* ») a été achevée à la fin de l'année 2004, et la centrale a été mise en service en janvier 2005. Aux termes d'un contrat d'achat ferme de 20 ans, une filiale de Les Pétroles Irving Limitée fournira du carburant à la centrale Grandview et s'est engagée par contrat relativement à la totalité de la production de chaleur et d'électricité de la centrale Grandview.

## 2003

En février 2003, TransCanada a, dans le cadre d'un consortium, acquis une participation de 31,6 % dans Bruce B et une participation de 33,3 % dans Bruce Power Inc., le commandité de Bruce B. Bruce B loue ses installations de production auprès d'Ontario Power Generation Inc. (« *OPG* »). Les installations comprennent huit réacteurs nucléaires, dont cinq étaient en exploitation à la fin de 2003, d'une puissance de 3 950 MW. Un réacteur additionnel d'une puissance de 750 MW a été mis en exploitation commerciale en mars 2004.

Les membres du consortium d'acquisition de Bruce B ont cautionné conjointement et proportionnellement certaines obligations financières conditionnelles de Bruce B relativement aux permis d'exploitant, au contrat de location d'OPG, aux contrats de vente d'électricité et aux services d'entrepreneurs. Bruce B continue d'être exploitée par des exploitants expérimentés du secteur de l'énergie nucléaire. Conformément aux modalités du contrat de location, OPG demeure responsable du combustible épuisé et des obligations au titre du déclassement.

## Développements récents

Le 9 février 2006, TransCanada a annoncé que sa filiale, North Baja Pipeline LLC, avait déposé auprès de la FERC une demande de certificat en vue du prolongement en deux phases de son gazoduc existant dans le sud de la Californie et de la construction d'un nouvel embranchement dans l'Imperial Valley en Californie.

TransCanada a annoncé le 15 février 2006, la vente de sa participation de commandité de 17,5 % dans Northern Border Partners, L.P. à une filiale d'ONEOK, Inc. pour un paiement net de 30 millions de dollars US, sous réserve de certains rajustements à la clôture. En outre, TransCanada deviendra l'exploitant de Northern Border Pipeline (« *NBPL* »)

au début de 2007. L'opération devrait être conclue au deuxième trimestre de 2006 et fait partie d'une série d'opérations qui donneront lieu à l'acquisition par TC Pipelines, LP, membre du groupe de TransCanada, d'une participation supplémentaire de 20 % dans NBPL auprès de Northern Border Partners, L.P., ce qui portera à 50 % sa participation de commandité totale dans NBPL.

## ACTIVITÉS DE TRANSCANADA

TransCanada est une société d'infrastructure énergétique nord-américaine dominante dont les principales activités sont axées sur le transport de gaz naturel et la production d'électricité. À la fin de l'exercice, les activités de transport de gaz ont représenté environ 68 % des produits d'exploitation et 76 % de l'actif total de TransCanada et les activités d'électricité ont représenté environ 32 % des produits d'exploitation et 20 % de l'actif total de TransCanada. Le texte qui suit est une description des deux principaux secteurs d'activité de TransCanada.

Le tableau suivant présente les produits d'exploitation de TransCanada provenant des activités par secteur et par région géographique pour les exercices terminés les 31 décembre 2005 et 2004.

<b>Produits d'exploitation provenant des activités</b> (millions de dollars)	<b>2005</b>	<b>2004</b>
<b>Transport de gaz</b>		
Canada – livraisons au Canada	<b>2 451</b>	2 441
Canada – livraisons pour l'exportation <sup>1)</sup>	<b>1 159</b>	1 259
États-Unis	<b>553</b>	229
	<b>4 163</b>	3 929
<b>Électricité<sup>2)</sup></b>		
Canada – livraisons au Canada	<b>1 048</b>	773
Canada – livraisons pour l'exportation <sup>1)</sup>	<b>1</b>	2
États-Unis	<b>912</b>	793
	<b>1 961</b>	1 568
<b>Total des produits d'exploitation<sup>3)</sup></b>	<b>6 124</b>	5 497

<sup>1)</sup> Les livraisons pour l'exportation comprennent les produits d'exploitation liés au transport du gaz attribuables aux livraisons aux gazoducs des États-Unis et les livraisons d'électricité sur les marchés américains.

<sup>2)</sup> Les produits d'exploitation comprennent les ventes de gaz naturel.

<sup>3)</sup> Les produits d'exploitation sont attribués aux pays, d'après le pays d'origine du produit ou du service.

### Activités de transport du gaz

TransCanada a, par l'intermédiaire de filiales, d'importants a gazoducs et avoirs s'y rapportant au Canada et aux États-Unis, notamment :

#### Canada

- un réseau de transport du gaz naturel qui transporte le gaz naturel à partir de la frontière de l'Alberta vers l'est jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine (le « *réseau principal au Canada* »);
- un réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta (le « *réseau de l'Alberta* »);
- un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan (le « *réseau Foothills* »);
- un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique (le « *réseau CB* »);

- un gazoduc de 121 km et des installations apparentés qui alimentent en gaz naturel la région des sables bitumineux du nord de l'Alberta, et un gazoduc de 27 km qui approvisionne en gaz naturel un complexe pétrochimique situé à Joffre, en Alberta;
- une participation de 50 % dans Gazoduc Trans Québec et Maritimes Inc. (« *TQM* ») qui exploite un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est du Québec (le « *réseau TQM* »); et
- une participation de 60 % dans CrossAlta Gas Storage Services Ltd., un contrat à long terme de stockage de gaz naturel et l'installation de stockage de gaz d'Edson qui est actuellement en construction.

#### *États-Unis*

- le réseau de Gas Transmission Northwest, un réseau de transport de gaz naturel qui va du nord-ouest de l'Idaho jusqu'à la frontière de la Californie en passant par Washington et l'Oregon;
- le réseau North Baja, un réseau de transport de gaz naturel qui s'étend du sud-ouest de l'Arizona jusqu'à un point près d'Ogilby, en Californie, sur la frontière entre la Californie et le Mexique;
- une participation de 50 % dans le réseau de transport de gaz Great Lakes (le « *réseau Great Lakes* »), qui est situé dans le centre nord des États-Unis, en quasi-parallèle avec la frontière canado-américaine;
- une participation de 44,5 % dans le réseau Iroquois qui transporte le gaz naturel vers le sud en passant par la partie est de l'État de New York jusqu'à Long Island et le Bronx;
- une participation de 61,7 % dans le réseau Portland qui parcourt le Maine et le New Hampshire pour rejoindre le Massachusetts;
- une participation véritable de 4 %, par l'intermédiaire de TC PipeLines, L.P. dans le réseau NBPL, situé dans la partie centrale ouest des États-Unis; et
- une participation véritable de 7,6 % dans Tuscarora Gas Transmission Company (« *Tuscarora* »), dont le réseau va de l'Oregon vers l'est pour rejoindre la région nord du Nevada. Un pour cent de cette participation est détenu directement par l'intermédiaire d'une filiale de TransCanada et le reste est détenu par l'intermédiaire de la participation de TransCanada dans TC PipeLines, L.P.

TransCanada détient une participation de 13,4 % dans TC PipeLines, LP, société en commandite ouverte, pour laquelle une filiale de TransCanada agit en tant que commandité. La participation résiduelle dans TC PipeLines, LP est détenue par un grand nombre d'actionnaires du public. TC PipeLines, LP détient une participation de 30 % dans NBPL et une participation de 49 % dans Tuscarora.

TransCanada détient aussi, par l'intermédiaire de filiales, les gazoducs et avoirs s'y rapportant indiqués ci-dessous, en Amérique Centrale et Amérique du Sud :

- une participation de 46,5 % dans le réseau TransGas qui s'étend de Mariquita, dans la région centrale de la Colombie, jusqu'à Cali, dans le sud-ouest de la Colombie;
- une participation de 30 % dans le gazoduc Gas Pacifico, qui prend son origine à Loma de la Lata, en Argentine, pour aboutir à Concepción, au Chili;
- une participation de 30 % dans INNERGY Holdings S.A., une société de commercialisation et de distribution de gaz naturel industriel établie à Concepción, au Chili; et
- le gazoduc de Tamazunchale, qui est en construction et devrait entrer en service en décembre 2006, qui s'étend des installations de Pemex Gas près de Narajos, à Veracruz au Mexique, jusqu'à une centrale de production d'électricité située près de Tamazunchale, à San Luis Potosi, au Mexique.

De plus amples renseignements sur les pipelines détenus par TransCanada, les faits nouveaux et occasions se rapportant au transport du gaz et aux faits nouveaux importants sur le plan de la réglementation en ce qui a trait au transport du gaz sont présentés dans le rapport de gestion sous les rubriques « Transport de gaz », « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux » et « Transport de gaz – Faits nouveaux en matière de réglementation ».

De plus, de l'information portant sur le projet de gazoduc de la vallée du Mackenzie et le projet de gazoduc de la route de l'Alaska est présentée dans le rapport de gestion sous les rubriques « Transport de gaz – Possibilités et faits

nouveaux – Projet de gazoduc de la route de l'Alaska », respectivement, et sur les activités de TransCanada en ce qui a trait au GNL sous la rubrique « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux – GNL ».

### **Réglementation**

#### *Réseau principal au Canada*

Aux termes de la *Loi sur l'Office national de l'énergie* (Canada), le réseau principal au Canada est réglementé par l'ONÉ. L'ONÉ détermine les droits qui permettent à TransCanada de récupérer les coûts de transport de gaz naturel projetés, notamment le rendement sur la base tarifaire moyenne du réseau principal au Canada. De plus, les nouvelles installations sont approuvées par l'ONÉ avant le début des travaux de construction et l'ONÉ réglemente l'exploitation du réseau principal au Canada. Les changements apportés à la base tarifaire, au taux de rendement sur les capitaux propres, au ratio de l'avoir réputé des actionnaires ordinaires et à la possibilité de générer des revenus incitatifs se répercutent sur le résultat net du réseau principal au Canada.

#### *Réseau de l'Alberta*

Le réseau de l'Alberta est réglementé par l'*Alberta Energy and Utilities Board* (l'« EUB ») principalement en vertu de la loi intitulée *Gas Utilities Act (Alberta)* (la « GUA ») et de la loi intitulée *Pipeline Act (Alberta)*. Aux termes de la GUA, les prix, les droits ainsi que les autres charges et modalités de service doivent être approuvés par l'EUB. Aux termes des dispositions de la loi intitulée *Pipeline Act*, l'EUB surveille diverses questions, dont la mise en œuvre économique, ordonnée et efficace du pipeline, l'exploitation et l'abandon du pipeline et certaines questions relatives à la pollution et à la préservation de l'environnement. Outre les exigences prévues par la loi intitulée *Pipeline Act*, la construction et l'exploitation des gazoducs en Alberta sont assujetties à certaines dispositions d'autres lois provinciales, notamment la loi intitulée *Environmental Protection and Enhancement Act* (Alberta).

### **Électricité**

Le secteur de l'électricité de l'entreprise de TransCanada comprend l'acquisition, l'aménagement, la construction, la propriété et l'exploitation de centrales électriques, l'achat et la commercialisation de l'électricité et la prestation de services de comptes d'électricité pour les clients des secteurs énergétique et industriel.

Les centrales électriques et les sources d'énergie qui appartiennent à TransCanada, qu'elle exploite et/ou qu'elle contrôle, y compris celles en voie d'aménagement ou de construction, représentent, au total, 6 700 MW de capacité de production d'électricité. Les centrales et la production d'électricité au Canada représentent environ 83 % de ce total, et les centrales aux États-Unis représentent la différence, soit quelque 17 %.

TransCanada est propriétaire exploitant :

- de centrales de cogénération alimentées au gaz naturel en Alberta à Carseland (80 MW), Redwater (40 MW), Bear Creek (80 MW) et MacKay River (165 MW);
- de la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel Grandview (90 MW) près de Saint John, au Nouveau-Brunswick;
- d'une centrale alimentée à l'énergie résiduelle à l'installation de Cancarb à Medicine Hat, en Alberta (27 MW);
- de la centrale à cycle combiné alimentée au gaz naturel Ocean State Power à Burrillville, au Rhode Island (560 MW); et
- d'un actif de production d'hydroélectricité dans le New Hampshire, le Vermont et le Massachusetts (567 MW).

TransCanada a conclu des conventions d'achat d'électricité à long terme à l'égard :

- de 100 % de la production de la centrale Sundance A (560 MW) et d'une participation de 50 %, par l'intermédiaire d'un partenariat, dans la production de la centrale Sundance B (353 MW sur 706 MW), lesquelles sont situées près de Wabamun, en Alberta; et
- de 756 MW de la production provenant de l'installation de Sheerness située près de Hanna, en Alberta.

TransCanada est propriétaire, mais non exploitant :

- d'une participation de 47,9 % à la fin de l'exercice, dans la centrale nucléaire Bruce A en Ontario (718,5 MW sur un total de 1 500 MW actuellement en exploitation. 1 500 MW supplémentaires, dont 718,5 MW sont attribuables à TransCanada, seront produits à partir deux autres unités actuellement remises à neuf et dont la remise en service est prévue au début de 2009);
- d'une participation de 31,6 % dans les centrales nucléaires de Bruce B en Ontario (1 011 MW sur un total de 3 200 MW en exploitation); et
- d'une participation de 16,7 % dans Huron Wind L.P. dont les éléments d'actif sont situés sur le site de Bruce (2 MW sur un total de 9 MW en exploitation).

TransCanada est propriétaire des centrales suivantes, qui sont en voie de construction ou d'aménagement :

- la centrale de cogénération alimentée au gaz naturel de Bécancour de 550 MW, près de Trois-Rivières, au Québec, dont la mise en service commercial est prévue à la fin de 2006; et
- une participation de 62 % dans Cartier énergie éolienne, qui construira six centrales d'énergie éolienne dans la région de Gaspé, au Québec, entre 2006 et 2012 (458 MW sur un total de 739,5 MW).

De plus amples renseignements sur les avoirs de TransCanada dans le secteur de l'électricité et les faits nouveaux et occasions se rapportant à ce secteur sont donnés dans le rapport de gestion sous les rubriques « Électricité », « Électricité – Analyse financière » et « Électricité – Possibilités et faits nouveaux ». Plus précisément, l'information portant sur les activités de TransCanada dans le secteur de l'énergie dans les régions de l'Est et de l'Ouest et sur la vente par TransCanada de S.E.C. Électricité à EPCOR est donnée sous la rubrique « Électricité » dans le rapport de gestion.

## Autres participations

### *Cancarb Limited*

TransCanada est propriétaire de Cancarb Limited, installation de fabrication de noir de carbone thermique d'envergure mondiale située à Medicine Hat, en Alberta.

### *TransCanada Turbines*

TransCanada est propriétaire d'une participation de 50 % dans TransCanada Turbines Ltd., entreprise de réparation et de remise en état de turbines à gaz industrielles aérodérivées. Cette entreprise exerce surtout ses activités à partir d'installations situées à Calgary, en Alberta, et a des bureaux à Bakersfield, en Californie; East Windsor, au Connecticut; et Liverpool, en Angleterre.

### *TransCanada Calibrations*

TransCanada est propriétaire à 80 % de TransCanada Calibrations Ltd., entreprise d'étalonnage de compteurs à gaz agréée par Mesures Canada, située à Île des Chênes, au Manitoba.

## SANTÉ, SÉCURITÉ ET ENVIRONNEMENT

TransCanada s'est engagée à assurer un environnement sain et sécuritaire pour ses employés et le public, et à protéger l'environnement. La question de la santé, de la sécurité et de l'environnement (« SS et E ») est une priorité pour tous les secteurs d'activité de TransCanada. Le comité SS et E du conseil d'administration de TransCanada (le « conseil ») surveille la conformité à la politique SS et E de TransCanada grâce à des rapports réguliers du service collectivité, sécurité et environnement de TransCanada. Les membres de la haute direction de TransCanada se sont aussi engagés à veiller à ce que TransCanada respecte ses politiques et soit un chef de file de l'industrie. La haute direction est régulièrement informée de toutes les questions opérationnelles importantes et des initiatives en matière de SS et E au moyen d'un processus de rapports informels. De plus, le système de gestion et le rendement de TransCanada en matière de SS et E sont évalués par un cabinet indépendant tous les trois ans ou plus souvent si le comité SS et E en fait la demande. L'évaluation la plus récente a été effectuée par PricewaterhouseCoopers en janvier 2004. Ces

évaluations comportent des rencontres avec des membres de la haute direction, un examen des politiques et des objectifs, une évaluation du rendement et la divulgation d'informations.

TransCanada a un système de gestion SS et E inspiré des éléments de la norme de l'Organisation internationale de normalisation pour les systèmes de gestion de l'environnement connue sous l'appellation ISO 14001, visant à faciliter l'orientation des ressources en fonction des secteurs qui présentent le plus de risques pour les activités commerciales de l'organisation relativement à la SS et E. Ce système signale les occasions d'amélioration, permet à TransCanada de se rapprocher des attentes et objectifs définis en matière de SS et E et assure un avantage concurrentiel sur le plan commercial. Les vérifications externes et indépendantes en matière de SS et E, les évaluations du système de gestion et les inspections planifiées servent à évaluer tant l'efficacité de la mise en œuvre des programmes, procédés et procédures en matière de SS et E que le respect des exigences réglementaires par TransCanada.

TransCanada emploie un personnel à plein temps qui se consacre aux questions en matière de SS et E et elle intègre les politiques et principes de SS et E dans les activités de planification, de développement, de construction et d'exploitation de tous ses projets. Les exigences en matière de protection de l'environnement n'ont pas eu un effet important sur les dépenses en immobilisations de TransCanada à ce jour; toutefois, rien ne garantit que ces exigences n'auront pas un effet important sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de TransCanada à l'avenir. Ces exigences peuvent dépendre d'un certain nombre de facteurs, notamment du cadre réglementaire dans lequel TransCanada exerce ses activités.

### **Environnement**

Le changement climatique représente une question stratégique pour TransCanada. Au Canada, les centrales à combustible fossile, les pipelines et les centrales utilisant le noir de carbone de TransCanada devraient être assujetties à la législation visant les grands émetteurs finaux. Bien que les grandes lignes de la réglementation proposée en vue de réduire l'intensité des émissions de gaz à effet de serre provenant des gros émetteurs industriels aient été définies, les éléments clés de la politique ne l'ont pas encore été, notamment les détails relatifs aux options de conformité auxquelles les entités peuvent avoir recours pour se conformer aux obligations en matière de conformité. À l'heure actuelle, il est difficile de prédire dans quelle mesure l'actif canadien de TransCanada sera touché tant que ces éléments clés stratégiques n'auront pas été définis.

En 2006, TransCanada poursuivra sa stratégie de gestion de la question du changement climatique. Cette stratégie comprend notamment les activités suivantes :

- conservation de l'énergie par des améliorations au chapitre de l'efficacité globale des réseaux;
- travaux de recherche et de développement visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre;
- acquisition d'expérience dans les mécanismes de marché souples;
- participation à des forums sur les politiques dirigés par le gouvernement; et
- participation à des projets de sensibilisation et des programmes d'éducation du public axés sur les questions de changements climatiques et de qualité de l'air.

Outre ces activités, TransCanada s'assure également que les risques et occasions d'affaires possibles découlant des priorités environnementales accrues sont pris en considération dans la prise de décision portant sur les activités de TransCanada.

### **POURSUITES JUDICIAIRES**

La Canadian Alliance of Pipeline Landowners' Association et deux propriétaires fonciers ont intenté, en vertu de la *Loi de 1992 sur les recours collectifs de l'Ontario*, une action contre TransCanada et Enbridge Inc. pour des dommages de 500 millions de dollars qu'ils auraient prétendument subis du fait de la création d'une zone de contrôle dans un rayon de 30 mètres du pipeline, conformément à l'article 112 de la *Loi de l'Office national de l'énergie*. TransCanada est d'avis que la demande n'est pas fondée et se défendra vigoureusement. TransCanada n'a constitué aucune provision en cas de responsabilité éventuelle. Toute responsabilité, s'il en est, serait traitée par le truchement du processus de réglementation.

TransCanada et ses filiales font l'objet de diverses poursuites judiciaires et actions survenant dans le cadre normal des affaires. Bien qu'il ne soit pas possible de prédire l'issue de ces poursuites judiciaires et actions, la direction de TransCanada estime que leur résolution n'aura pas d'incidence importante sur la situation financière ou les résultats d'exploitation consolidés de TransCanada.

## AGENT DES TRANSFERTS ET AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de TransCanada est Société de fiducie Computershare du Canada, qui possède des installations de transfert dans les villes canadiennes de Vancouver, Calgary, Winnipeg, Toronto, Montréal et Halifax.

## EXPERTS INTÉRESSÉS

Les vérificateurs de TransCanada est le cabinet KPMG s.r.l./s.e.n.c.r.l. (les « *vérificateurs externes* ») et, en date du 27 février 2006, les associés des vérificateurs externes ne sont, directement ou indirectement, propriétaires d'aucun titre de TransCanada. TransCanada recueille cette information auprès des vérificateurs externes mais n'est pas par ailleurs informée directement des avoirs individuels de ces titres.

## FACTEURS DE RISQUE

Divers facteurs, notamment ceux qui sont décrits à la présente rubrique, pourraient avoir pour effet que les résultats ou événements réels diffèrent considérablement des attentes actuelles.

### Transport de gaz

Les activités de transport de gaz de TransCanada font l'objet de concurrence tant au niveau de l'approvisionnement que du marché de ses réseaux. La concurrence provient de l'accès par d'autres pipelines à un bassin sédimentaire de l'Ouest canadien de plus en plus mature et du fait que ces pipelines desservent les mêmes marchés que TransCanada. De plus, l'expiration continue des contrats de transport garanti a occasionné d'importantes réductions de la capacité visée par des contrats garantis tant sur le réseau principal au Canada que sur le réseau de l'Alberta. De plus, les décisions réglementaires continuent d'avoir une incidence importante sur les rendements financiers des gazoducs canadiens détenus en propriété exclusive par TransCanada ainsi que sur les investissements futurs dans ceux-ci.

De plus amples renseignements sur les risques en matière de concurrence liés aux activités de transport de gaz naturel de TransCanada figurent dans le rapport de gestion aux rubriques « Transport de gaz – Possibilités et faits nouveaux » et « Transport de gaz – Risques d'entreprise ».

### Électricité

Les activités liées à l'électricité de TransCanada peuvent être touchées par divers facteurs, notamment la concurrence de la part d'autres participants sur le marché, les fluctuations de la demande du marché, les conditions météorologiques, la dépendance à l'égard de l'approvisionnement en charges d'alimentation, notamment en gaz naturel, en eau, en charbon et en uranium, la fluctuation des prix des charges d'alimentation, la fluctuation des prix de l'électricité, les pannes imprévues, le rendement d'exploitants indépendants de centrales, les interruptions dans le transport de l'électricité et les influences et les changements d'ordre réglementaire.

De plus amples renseignements sur les risques en matière de concurrence liées aux activités d'électricité de TransCanada figurent dans le rapport de gestion sous les rubriques « Électricité – Possibilités et faits nouveaux » et « Électricité – Risques d'entreprise ».

En outre, Bruce A et Bruce B, dans lesquelles TransCanada détient des participations importantes, sont exposées aux risques liés à l'exploitation et à l'entretien des centrales nucléaires, notamment les risques liés à l'utilisation, à la manipulation, au confinement et au stockage des matières radioactives; la limite et les montants imposés au type d'assurance qu'il est possible de souscrire sur le marché pour couvrir les responsabilités connexes qui peuvent découler de ces activités; les variations et différences d'interprétation de la vaste réglementation fédérale qui s'appliquent à l'exploitation nucléaire de Bruce A et Bruce B; les modifications nécessaires au respect d'exigences de plus en plus strictes au chapitre de la sécurité; et les réparations, modifications, remplacements et interruptions qui peuvent être rendus nécessaires en raison de programmes d'essai et d'inspection qui, eux-mêmes, pourraient être renforcés dans un

proche avenir afin d'améliorer l'exploitation ou de respecter une réglementation de plus en plus stricte ou d'autres exigences.

### Autres renseignements

De plus amples renseignements sur les activités de gestion des risques de TransCanada sont donnés sous la rubrique « Gestion des risques » du rapport de gestion.

### DIVIDENDES

Le conseil d'administration de TransCanada n'a pas adopté de politique définie en matière de dividendes. Le conseil examine trimestriellement le rendement financier de TransCanada et juge du niveau approprié de dividendes à déclarer au trimestre suivant. À l'heure actuelle, la capacité de TransCanada à déclarer et à verser des dividendes sur ses actions ordinaires est tributaire de la capacité de TCPL à déclarer des dividendes sur ses actions ordinaires, qui sont toutes détenues par TransCanada. Il existe des dispositions dans les divers actes de fiducie ou conventions de crédit auxquels TCPL est partie qui restreignent la capacité de TCPL à déclarer des dividendes et à en verser à TransCanada, dans certaines circonstances, et, si ces restrictions devaient s'appliquer, elles pourraient avoir une incidence sur la capacité de TransCanada à déclarer ou à verser des dividendes sur ces actions ordinaires. La direction de TransCanada est d'avis que ces dispositions ne restreignent ni ne modifient la capacité de TransCanada de déclarer ou de verser des dividendes.

Les dividendes déclarés par action ordinaire de TransCanada au cours des trois derniers exercices terminés sont indiqués dans le tableau suivant :

	2005	2004	2003
Dividendes déclarés sur les actions ordinaires <sup>1)</sup>	1,22 \$	1,16	1,08

<sup>1)</sup> Avant le 15 mai 2003, ces dividendes ont été versés par TCPL.

### DESCRIPTION DE LA COMPOSITION DU CAPITAL

#### Capital-actions

Le capital-actions autorisé de TransCanada consiste en un nombre illimité d'actions ordinaires, dont environ 487 235 725 étaient émises et en circulation à la fin de l'exercice, et d'un nombre illimité d'actions privilégiées de premier rang et d'actions privilégiées de deuxième rang émissibles en séries, dont aucune n'est en circulation. Le texte qui suit est une description des principales caractéristiques de chacune de ces catégories d'actions.

#### Actions ordinaires

Les actions ordinaires donnent droit à leurs porteurs d'exercer un droit de vote pour chaque action qu'ils détiennent à toutes les assemblées des actionnaires, sauf aux assemblées auxquelles seuls les porteurs d'une autre catégorie précise d'actions ont le droit de voter, et, sous réserve des droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de premier rang et aux actions privilégiées de deuxième rang, que ce soit en tant que catégorie ou série, ainsi qu'à toute autre catégorie ou série d'actions de TransCanada qui ont priorité de rang sur les actions ordinaires, donnent droit à leurs porteurs de recevoir i) des dividendes lorsque le conseil en déclare, versés à même l'actif de TransCanada dûment applicable au versement des dividendes, d'un montant que le conseil détermine de temps à autre et qui sont payables aux moments et aux endroits que le conseil peut déterminer de temps à autre, et ii) le reliquat des biens de TransCanada en cas de dissolution de TransCanada.

#### Actions privilégiées de premier rang

Sous réserve de certaines restrictions, le conseil peut de temps à autre émettre des actions privilégiées de premier rang en une ou plusieurs séries et déterminer pour l'une ou l'autre de ces séries sa désignation, le nombre d'actions en

faisant partie et les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés à chaque série. Les actions privilégiées de premier rang, en tant que catégorie, comportent, notamment, les dispositions suivantes.

Les actions privilégiées de premier rang de chaque série prennent rang égal avec les actions privilégiées de premier rang de toute autre série et ont priorité de rang sur les actions ordinaires, les actions privilégiées de deuxième rang et toute autre action de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang à l'égard du paiement de dividendes, du remboursement de capital et de la distribution de l'actif à TransCanada en cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada.

À moins de disposition contraire dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* ou d'indication contraire ci-dessous, les porteurs des actions privilégiées de premier rang n'auront pas le droit d'exercer de droits de vote ni de recevoir d'avis de convocation aux assemblées des actionnaires ni d'assister à ces assemblées. Les porteurs d'une série particulière d'actions privilégiées de premier rang auront le droit, si les administrateurs le déterminent avant l'émission de cette série, d'exercer les droits de vote que les administrateurs détermineront si TransCanada omet de verser des dividendes à l'égard de cette série d'actions privilégiées pendant la période que les administrateurs pourront déterminer.

Les dispositions rattachées aux actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie peuvent être modifiées uniquement avec l'approbation des porteurs des actions privilégiées de premier rang en tant que catégorie. Toute telle approbation devant être donnée par les porteurs des actions privilégiées de premier rang peut être donnée par le vote affirmatif des porteurs de non moins de 66 ⅔ % des actions privilégiées de premier rang représentés et dont les droits de vote sont exercés à une assemblée de ces porteurs ou à une reprise d'assemblée en cas d'ajournement.

#### **Actions privilégiées de deuxième rang**

Les droits, privilèges, restrictions et conditions rattachés aux actions privilégiées de deuxième rang sont essentiellement identiques à ceux rattachés aux actions privilégiées de premier rang, si ce n'est que les actions privilégiées de deuxième rang sont de rang inférieur aux actions privilégiées de premier rang pour ce qui est du versement de dividendes, du remboursement du capital et de la distribution de l'actif de TransCanada en cas de liquidation ou de dissolution de TransCanada.

## **NOTATIONS**

Bien que TransCanada n'ait émis aucun titre de créance, Moody's Investors Service lui a attribué la note d'émetteur de A3 avec perspective stable. TransCanada n'a pas l'intention actuellement d'émettre des titres de créance en son propre nom et ses besoins de financement futurs devraient continuer d'être financés par l'intermédiaire de sa filiale, TCPL. Le tableau ci-dessous indique les notes qui ont été attribuées aux catégories de titres en circulation de TCPL :

<b>Globalement</b>	<b>DBRS</b>	<b>Moody's</b>	<b>S&amp;P</b>
Titres de créance de rang supérieur garantis <i>Obligations hypothécaires de premier rang</i>	A	A2	A
Titres de créance de rang supérieur non garantis <i>Débetures</i> <i>Billets à moyen terme</i>	A A	A2 A2	A- A-
Titres de créance subordonnés	A (bas)	A3	BBB+
Titres de créance subordonnés de rang inférieur	Pfd-2	A3	BBB
Actions privilégiées	Pfd-2 (bas)	Baa1	BBB
Effets de commerce	R-1 (bas)	P-1	-
Tendance/Perspective en matière de notation	Stable	Stable	Négative

Les notes visent à fournir aux épargnants une mesure indépendante de la qualité du crédit d'une émission de titres. Les notes ne constituent pas des recommandations d'acheter, de détenir ou de vendre des titres et ne tiennent pas compte du cours ou du caractère adéquat d'un titre particulier pour un épargnant donné. Rien ne garantit qu'une note demeurera en vigueur pendant une période donnée ou qu'elle ne sera pas révisée ou entièrement retirée par une agence d'évaluation du crédit à l'avenir si, à son avis, les circonstances le justifient. Une description des notes attribuées par les agences d'évaluation du crédit indiquées dans le tableau ci-dessus est donnée ci-dessous.

### **Dominion Bond Rating Service (DBRS)**

DBRS a différents échelons de notation pour les actions privilégiées et les titres de créance à court et à long termes. Les désignations « haut » ou « bas » sont utilisées pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation. L'absence de la mention « haut » ou « bas » indique que la note se situe au « milieu » de la catégorie. La note « R-1 (bas) » attribuée aux titres de créance à court terme de TransCanada arrive au troisième rang des 10 catégories de notation et indique une qualité de crédit satisfaisante. La force et les perspectives relatives aux ratios clés de liquidité, d'endettement et de rentabilité ne sont généralement pas aussi favorables que celles relatives aux titres ayant reçu une note située dans les catégories de notation plus élevées, mais elles sont tout de même respectables. Les facteurs négatifs admissibles qui existent sont considérés comme pouvant être gérés, et l'entité a généralement une taille suffisante pour lui permettre d'exercer une certaine influence dans son secteur d'activité. La note « A » attribuée aux titres de créance garantis et non garantis de rang supérieur de TCPL et la note « A (bas) » attribuée à ses titres de créance subordonnés arrivent au troisième rang des 10 catégories de notes pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance à long terme qui se sont vu attribuer la note « A » ont une qualité de crédit satisfaisante. La protection de l'intérêt et du capital demeure importante, mais le degré de stabilité est inférieur à celui des entités dont les titres de créance se sont vu attribuer la note « AA ». Bien qu'il s'agisse d'une note respectable, les entités dont les titres de créance se sont vu attribuer la note « A » sont considérées comme étant plus susceptibles d'être touchées par les conditions économiques défavorables et sont plus sujettes aux tendances cycliques que les entités dont les titres de créance se sont vu attribuer de meilleures notes. Les notes « Pfd-2 » et « Pfd-2 (bas) » attribuées aux titres de créance subordonnés de rang inférieur et aux actions privilégiées de TCPL arrivent au deuxième rang des six catégories de notation pour les actions privilégiées. La qualité de crédit des actions privilégiées qui se sont vu attribuer la note « Pfd-2 » est satisfaisante. La protection des dividendes et du capital demeure importante; toutefois, les bénéfices, le bilan et les ratios de couverture ne sont pas aussi solides que ceux de sociétés dont les titres se sont vu attribuer la note « Pfd-1 ».

### **Moody's Investor Services (Moody's)**

Moody's a différentes échelles de notation pour les obligations à court et à long terme. Les modificateurs numériques 1, 2 et 3 sont appliqués à chaque catégorie de notation, le modificateur 1 étant le plus élevé et le modificateur numérique 3 étant le plus faible. La note « P-1 » attribuée aux titres de créance à court terme de TCPL est la plus élevée des quatre catégories de notation et indique une capacité supérieure à rembourser les titres de créance à court terme. Les notes « A2 » attribuées aux titres de créance de rang supérieur garantis et non garantis de TransCanada et les notes « A3 » attribuées à ses titres de créance subordonnés et titres de créances subordonnés de rang inférieur arrivent au troisième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui se sont vu attribuer la note « A » sont considérés faire partie de la catégorie médiane supérieure et sont assujettis à un faible risque de crédit. La note « Baa1 » attribuée aux actions privilégiées de TCPL arrive au quatrième rang des neuf catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Les titres de créance qui se sont vu attribuer la note « Baa » sont assujettis à un risque de crédit modéré, sont considérés comme étant de qualité moyenne, et, par conséquent, peuvent posséder certaines caractéristiques spéculatives.

### **Standard & Poor's (S&P)**

S&P a divers échelons de notation pour les titres de créance à court et à long terme. Les notes peuvent être modifiées par l'ajout du signe plus (+) ou moins (-) pour indiquer la position relative d'une note au sein d'une catégorie de notation particulière. Les notes « A » et « A- » attribuées aux titres de créance de rang supérieur garantis et non

garantis de TCPL sont les troisièmes plus élevées des 10 catégories de notation pour les titres de créance à long terme. La note « A » indique la forte capacité du débiteur à respecter son engagement financier; toutefois, le titre de créance est quelque peu susceptible d'être touché par les changements dans certains événements et dans la conjoncture que les titres de créance qui se sont vu attribuer des notes faisant partie de catégories de notation plus élevées. La note « BBB+ » attribuée aux titres de créance subordonnés de TransCanada et les notes « BBB » attribuées à ses titres de créance subordonnés de rang inférieur ainsi qu'à ses actions privilégiées arrivent au quatrième rang des 10 catégories de notation pour les titres de créance à long terme. Un titre de créance qui s'est vu attribuer la note « BBB » démontre des paramètres de protection adéquats. Toutefois, des conditions économiques défavorables ou les changements dans certaines circonstances sont plus susceptibles d'entraîner une moins bonne capacité de la part du débiteur de respecter son engagement financier à l'égard du titre de créance.

## MARCHÉ POUR LA NÉGOCIATION DES TITRES

Les actions ordinaires de TransCanada sont inscrites à la cote de la Bourse de Toronto (la « TSX ») et du New York Stock Exchange (« NYSE »). Le tableau suivant indique les cours de clôture extrêmes et les volumes des opérations sur les actions ordinaires de TransCanada à la TSX qui ont été publiés pour les périodes indiquées :

### Actions ordinaires (TRP)

Mois	Haut (\$)	Bas (\$)	Volume des opérations
Décembre 2005	37,56	36,25	16 433 655
Novembre 2005	37,40	34,95	21 148 781
Octobre 2005	36,00	34,60	20 786 022
Septembre 2005	36,94	32,92	26 394 804
Août 2005	33,69	31,49	18 358 190
Juillet 2005	34,08	32,06	16 695 178
Juin 2005	32,59	30,32	20 470 296
Mai 2005	31,10	29,80	16 560 238
Avril 2005	30,00	29,55	17 071 520
Mars 2005	30,61	29,20	23 363 461
Février 2005	30,69	29,70	19 187 511
Janvier 2005	30,48	29,75	21 563 721

De plus, les titres suivants de la filiale de TransCanada, TCPL, qui sont inscrits à la cote de marchés boursiers, sont indiqués ci-dessous :

- les actions privilégiées de premier rang rachetables, à dividende cumulatif, série U et série Y de TCPL sont inscrites à la cote de la TSX;
- les titres privilégiés à 8,25 % échéant en 2047 de TCPL sont inscrits à la cote du NYSE; et
- les obligations hypothécaires de premier rang sur pipelines à 16,50 % échéant en 2007 de TCPL sont inscrites à la cote du London Stock Exchange.

## ADMINISTRATEURS ET DIRIGEANTS

Au 27 février 2006, les administrateurs et dirigeants de TransCanada, en tant que groupe, étaient directement ou indirectement propriétaires véritables de 2 334 652 actions ordinaires de TransCanada, lesquelles représentent moins de 1 % des actions ordinaires de TransCanada et moins de 1 % des titres comportant droit de vote de l'une ou l'autre de ses filiales ou des membres de son groupe, ou exerçaient le contrôle ou l'emprise sur moins de 1 % de ces actions et

de ces titres. TransCanada recueille ces renseignements auprès de ses administrateurs et dirigeants, mais n'a par ailleurs pas directement connaissance des avoirs individuels en ses titres. De plus amples renseignements sur la propriété véritable des titres ou sur le contrôle ou l'emprise dont ils font l'objet figurent dans la circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 28 février 2006 (la « circulaire d'information ») à la rubrique « Questions à débattre à l'assemblée annuelle – Élection des administrateurs ». Se reporter également à la rubrique « Renseignements supplémentaires » dans la présente notice annuelle.

### Administrateurs

Le tableau qui suit donne le nom des douze administrateurs qui siégeaient au conseil d'administration de TransCanada à la fin de l'exercice, leur pays de résidence, les postes qu'ils occupent au sein de TransCanada et des principaux membres de son groupe, leurs fonctions principales ou leur emploi au cours des cinq dernières années et l'année depuis laquelle chaque administrateur s'est acquitté de façon continue des fonctions d'administrateur de TransCanada et, avant l'arrangement, de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL.

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
Douglas D. Baldwin Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil, Talisman Energy Inc. (pétrole et gaz) depuis mai 2003. Président et chef de la direction, TCPL, d'août 1999 à avril 2001. Administrateur, Citadel Group of Funds. Membre du conseil des gouverneurs, University of Calgary.	1999
Kevin E. Benson <sup>1)</sup> Wheaton, Illinois États-Unis	Président et chef de la direction, Laidlaw International, Inc. (services de transport) depuis juin 2003, et Laidlaw, Inc. de septembre 2002 à juin 2003. Président et chef de la direction, The Insurance Corporation of British Columbia de décembre 2001 à septembre 2002. Président, The Pattison Group d'avril 2000 à février 2001. Administrateur, Laidlaw International, Inc.	2005
Derek H. Burney, O.C. Ottawa (Ontario) Canada	Administrateur de sociétés. Président et chef de la direction de CAE Inc. (technologie) d'octobre 1999 à août 2004. Administrateur principal de Quebecor World Inc. (communications et médias) d'avril 2003 à novembre 2005. Administrateur, CanWest Global Communications Corp., président du conseil, Société d'Énergie du Nouveau-Brunswick et administrateur principal Shell Canada Limitée.	2005
Wendy K. Dobson Uxbridge (Ontario) Canada	Professeure, Rotman School of Management et directrice, Institute for International Business, University of Toronto (éducation). Administratrice, Banque Toronto-Dominion. Vice-présidente du conseil du Conseil canadien sur la reddition de comptes.	1992
E. Linn Draper, Jr. Lampasas, Texas États-Unis	Administrateur de sociétés. Président du conseil, président et chef de la direction d'American Electric Power Co., Inc., établie à Columbus, Ohio d'avril 1993 à avril 2004. Administrateur, Alliance Data Systems Corporation, Alpha Natural Resources Inc. et Temple-Inland Inc. Président du conseil de NorthWestern Corporation.	2005

Nom et lieu de résidence	Fonctions principales au cours des cinq dernières années	Administrateur depuis
L'hon. Paule Gauthier, C.P., O.C., O.Q., c.r. Québec (Québec) Canada	Associée principale, Desjardins Ducharme, S.E.N.C.R.L. (cabinet d'avocats). Présidente de l'Institut Québécois des Hautes Études Internationales, Université Laval. Administratrice, Banque Royale du Canada, Rothmans Inc., Metro Inc. et Fiducie RBC Dexia Services aux investisseurs.	2002
Kerry L. Hawkins Winnipeg (Manitoba)	Administrateur de sociétés. Président, Cargill Limited (secteur agricole) de septembre 1982 à décembre 2005, administrateur, NOVA Chemicals Corporation et Shell Canada Limitée.	1996
S. Barry Jackson Calgary (Alberta) Canada	Administrateur de sociétés. Président du conseil, Resolute Energy Inc. (pétrole et gaz) de janvier 2002 à avril 2005 et président du conseil, Deer Creek Energy Ltd. (pétrole et gaz) d'avril 2001 à septembre 2005. Administrateur, Nexen Inc., Cordero Energy Inc. et Larincina Energy Ltd. (société privée).	2002
Paul L. Joskow Brookline (Massachusetts) États-Unis	Professeur, Faculté des sciences économiques, Massachusetts Institute of Technology (MIT) (éducation). Directeur du MIT Center for Energy and Environmental Policy Research. Administrateur, National Grid PLC et fiduciaire, Putnam Mutual Funds.	2004
Harold N. Kvisle Calgary (Alberta) Canada	Président et chef de la direction, TransCanada depuis mai 2003 et de TCPL depuis mai 2001. Vice-président directeur, Commerce et expansion des affaires, TCPL, de juin 2000 à avril 2001. Administrateur, Prime West Energy Inc. et Banque de Montréal. Président du conseil, Mount Royal College.	2001
David P. O'Brien <sup>2)</sup> Calgary (Alberta) Canada	Président du conseil et chef de la direction, PanCanadian Energy Corporation (pétrole et gaz) d'octobre 2001 à avril 2002. Président du conseil, président et chef de la direction, Canadien Pacifique Limitée (transport, énergie et hôtels) de mai 1996 à octobre 2001. Président du conseil, EnCana Corporation (pétrole et gaz) depuis avril 2002 et président du conseil, Banque Royale du Canada (opérations bancaires) depuis février 2004. Administrateur, Fairmont Hotels & Resorts Inc., Inco Limitée, Molson Coors Brewing Company et Institut CD Howe. Chancelier de l'Université Concordia.	2001
Harry G. Schaefer, F.C.A. Calgary (Alberta) Canada	Président, Schaefer & Associates (société de services de consultation auprès d'entreprises). Vice-président du conseil, TransCanada depuis mai 2003 et de TCPL depuis juin 1998. Administrateur, Agrium Inc. et Fiducie houillère canadienne Fording.	1987

<sup>1)</sup> M. Benson a été président et chef de la direction de Lignes aériennes Canadien International Ltée de juillet 1996 à février 2000. Cette société s'est mise sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada) et des lois sur les faillites applicables aux États-Unis le 24 mars 2000.

<sup>2)</sup> M. O'Brien était administrateur d'Air Canada le 1<sup>er</sup> avril 2003 lorsque Air Canada s'est placée sous la protection de la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (Canada). M. O'Brien a donné sa démission à titre d'administrateur d'Air Canada en novembre 2003.

Chaque administrateur demeure en fonction jusqu'à la prochaine assemblée annuelle ou jusqu'à ce que son successeur soit élu ou nommé. M. Jackson a été désigné pour être le prochain président du conseil le 29 avril 2005. MM. Draper et Burney ont été nommés au conseil le 15 juin 2005 et le 8 septembre 2005, respectivement. M. W. Thomas Stephens, administrateur de TransCanada depuis avril 1999, a démissionné du conseil le 12 août 2005.

### Dirigeants

Tous les hauts dirigeants et dirigeants de TransCanada résident à Calgary (Alberta) Canada. Les renvois aux postes et fonctions au sein de TransCanada avant le 15 mai 2003 sont des renvois aux postes occupés et fonctions exercées au sein de TCPL. Les postes occupés et les fonctions exercées actuellement au sein de TransCanada sont également occupés et exercés par le titulaire au sein de TCPL. En date des présentes, les dirigeants de TransCanada, leur poste actuel au sein de TransCanada et leur occupation principale au cours des cinq dernières années étaient les suivants :

#### *Membres de la haute direction*

<b>Nom</b>	<b>Poste actuel</b>	<b>Occupation principale au cours des cinq dernières années</b>
Harold N. Kvisle	Président et chef de la direction	Avant avril 2001, vice-président directeur, Commerce et expansion des affaires.
Albrecht W.A. Bellstedt, c.r. <sup>1)</sup>	Vice-président directeur, Affaires juridiques et chef du contentieux	Avant septembre 2005, vice-président principal, Affaires juridiques et chef du contentieux.
Russell K. Girling	Vice-président directeur, Expansion de l'entreprise et chef des finances	Avant mars 2003, vice-président directeur et chef des finances.
Dennis J. McConaghy	Vice-président directeur, Mise en valeur de la production gazière	Avant mai 2001, vice-président principal, Expansion des affaires.
Alexander J. Pourbaix	Vice-président directeur, Production d'électricité	Vice-président directeur, Mise en valeur de la production d'électricité, mai 2001 à mars 2003. Avant mai 2001, vice-président principal, Initiatives en électricité, juin 2000 à mai 2001.
Sarah E. Raiss	Vice-présidente directrice, Services de la société	Avant janvier 2002, vice-présidente directrice, Ressources humaines et relations avec le secteur public.
Ronald J. Turner	Vice-président directeur, Transport du gaz	Avant mars 2003, vice-président directeur, Exploitation et ingénierie.
Donald M. Wishart	Vice-président directeur, Exploitation et ingénierie	Avant mars 2003, vice-président principal, Exploitation sur le terrain.

<sup>1)</sup> M. Bellstedt, qui était fiduciaire d'Atlas Cold Storage Income Trust, a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario concernant tous les initiés de Atlas Cold Storage Income Trust le 2 décembre 2003, l'ordonnance d'interdiction d'opérations ayant été émise en raison du dépôt tardif d'états financiers qui devaient faire état de certains redressements. L'ordonnance d'interdiction d'opérations a été révoquée en janvier 2004.

*Dirigeants de la société*

<b>Nom</b>	<b>Poste actuel</b>	<b>Occupation principale au cours des cinq dernières années</b>
Ronald L. Cook	Vice-président, Fiscalité	Avant avril 2002, directeur, Fiscalité.
Rhondda E.S. Grant	Vice-présidente, Communications et secrétaire	Avant février 2005, vice-présidente et secrétaire.
Lee G. Hobbs	Vice-président et contrôleur	Avant août 2001, directeur, Comptabilité.
Garry E. Lamb	Vice-président, Gestion des risques	Avant octobre 2001, vice-président, Vérification et gestion des risques.
Donald R. Marchand	Vice-président, Finances et trésorier	Vice-président, Finances et trésorier.

**GOVERNANCE D'ENTREPRISE**

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada se sont engagés à maintenir les normes les plus élevées de gouvernance d'entreprise. Les pratiques en matière de gouvernance de TransCanada sont conformes aux règles des autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM »), à celles de la NYSE applicables aux émetteurs étrangers et de la Securities and Exchange Commission des États-Unis (la « SEC ») et à celles imposées par la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* des États-Unis (la « SOX »). En tant que société non américaine, TransCanada n'est pas tenue de respecter la plupart des normes d'inscription en matière de gouvernance d'entreprise du NYSE. Cependant, hormis tel qu'il est résumé sur son site Web à l'adresse [www.transcanada.com](http://www.transcanada.com), les pratiques en matière de gouvernance qu'elle met en œuvre sont conformes aux normes du NYSE applicables aux sociétés américaines à tous égards importants. TransCanada respecte le Règlement 52-110 sur le comité de vérification. De plus, TransCanada respecte l'Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance et le Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance (collectivement, les « lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance »). En 2005, les lignes directrices canadiennes en matière de gouvernance sont entrées en vigueur et, pour les besoins de la Bourse de Toronto (la « TSX »), elles ont remplacé les lignes directrices pour une gouvernance d'entreprise de la TSX.

**Comité de vérification**

TransCanada a un comité de vérification qui est chargé d'aider le conseil dans la supervision de l'intégrité des états financiers de TransCanada et du respect des exigences d'ordre réglementaire et juridique et de s'assurer de l'indépendance et du rendement des vérificateurs internes et externes de TransCanada. Les membres du comité de vérification à la fin de l'exercice sont Harry G. Schaefer (président), Douglas D. Baldwin, Kevin E. Benson, Paule Gauthier et Paul L. Joskow. M. Jackson est un membre non votant du comité de vérification.

Le conseil estime que la composition du comité de vérification reflète un niveau élevé de compétences et d'expertise financières. Le conseil a déterminé que chaque membre du comité de vérification était « indépendant » et « possédait des compétences financières » au sens donné à ces expressions dans les lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines ainsi que dans les règles du NYSE. De plus, le conseil a déterminé que M. Schaefer était l'« expert financier du comité de vérification » au sens de l'expression *Audit Committee Financial Expert* définie dans les lois sur les valeurs mobilières américaines. Le conseil en est arrivé à ces conclusions en se fondant sur la formation académique et l'éventail et l'étendue de l'expérience de chaque membre du comité de vérification. Le texte qui suit est une description de la formation académique et de l'expérience, compte non tenu de leurs fonctions respectives à titre d'administrateurs de

TransCanada, des membres du comité de vérification qui revêtent une certaine importance relativement à l'exercice de leurs responsabilités en tant que membre du comité de vérification :

M. Schaefer a obtenu un baccalauréat en commerce de l'University of Alberta et est comptable agréé et fellow de l'Institut Canadien des Comptables Agréés. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes, et a notamment occupé le poste de président du conseil de l'Institut des administrateurs des corporations, section de l'Alberta, et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils. M. Schaefer a également occupé de nombreux postes de haute direction au sein de sociétés ouvertes. Il est actuellement président du comité de vérification et des comités de vérification de deux autres sociétés ouvertes.

M. Baldwin a obtenu un baccalauréat ès sciences en génie chimique de l'University of Saskatchewan. Il a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes ainsi qu'aux comités de vérification de certains de ces conseils. M. Baldwin a également occupé le poste de président et chef de la direction de TCPL et d'autres postes de haute direction à la Compagnie pétrolière Impériale Limitée et auprès d'Esso Ressources Canada Limitée. M. Baldwin quittera le conseil à l'assemblée annuelle des actionnaires prévue le 28 avril 2006.

M. Benson est titulaire d'un baccalauréat en comptabilité de la University of Witwatersand (Afrique du Sud) et a été membre de la South African Society of Chartered Accountants. M. Benson est président et chef de la direction de Laidlaw International, Inc. Auparavant, il a occupé plusieurs postes de direction, notamment celui de président et chef de la direction de Lignes Aériennes Canadien International Ltée et siégé au conseil d'autres sociétés ouvertes.

M<sup>me</sup> Gauthier a obtenu un baccalauréat ès arts du Collège Jésus-Marie de Sillery, un baccalauréat en droit de l'Université Laval et une maîtrise en droit des affaires (propriété intellectuelle) de l'Université Laval. Elle a siégé aux conseils de nombreuses sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

M. Joskow a obtenu un baccalauréat ès arts avec distinction en sciences économiques de la Cornell University ainsi qu'une maîtrise en philosophie économique et un doctorat en sciences économiques de la Yale University. Il a siégé aux conseils de plusieurs sociétés ouvertes et autres organismes et a été membre des comités de vérification de certains de ces conseils.

La charte du comité de vérification se trouve à l'annexe B de la présente notice annuelle ainsi que sur le site Web de TransCanada sous l'onglet Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil (en anglais seulement), à l'adresse indiquée ci-dessus à la rubrique « Gouvernance d'entreprise ».

#### ***Procédures et politiques en matière d'approbation préalable***

Le comité de vérification de TransCanada a adopté une politique d'approbation préalable à l'égard des services autorisés non liés à la vérification. Aux termes de cette politique, le comité de vérification a donné son approbation préalable pour les services non liés à la vérification précisés. Les mandats d'au plus 25 000 \$ qui ne font pas partie de la limite annuelle approuvée au préalable n'ont pas à être approuvés par le comité de vérification, alors que les mandats d'une valeur de 25 000 \$ à 100 000 \$ doivent être approuvés par le président du comité de vérification et, dans les deux cas, le comité de vérification doit être informé du mandat lors de la prochaine réunion prévue du comité de vérification. Tous les mandats de 100 000 \$ ou plus doivent être préapprouvés par le comité de vérification. Dans tous les cas, quel que soit le montant concerné, le président du comité de vérification doit préapprouver le mandat s'il y a un risque de conflit d'intérêts mettant en cause les vérificateurs externes.

À ce jour, TransCanada n'a pas approuvé de services non liés à la vérification sur la base des exemptions à l'égard des montants minimes. Tous les services non liés à la vérification ont été préapprouvés par le comité de vérification conformément à la politique de préapprobation décrite ci-dessus.

*Honoraires liés aux services fournis par les vérificateurs externes*

Le montant total des honoraires relatifs aux services de vérification externe rendus par les vérificateurs externes à TransCanada et à ses filiales au cours des exercices 2005 et 2004 est indiqué dans le tableau suivant :

Catégorie d'honoraires	2005	2004	Description de la catégorie de frais et d'honoraires
	(millions de dollars)		
Honoraires de vérification	<b>3,15</b>	2,50	L'ensemble des honoraires pour des services de vérification rendus par les vérificateurs externes de TransCanada pour la vérification des états financiers annuels de TransCanada et de ses filiales ou des services fournis dans le cadre des dépôts ou de mandats prévus par des lois et des règlements, l'examen des états financiers consolidés intermédiaires et de l'information continue dans divers prospectus et autres documents de placement.
Honoraires pour services liés à la vérification	<b>0,11</b>	0,06	L'ensemble des honoraires facturés pour des services de certification et des services connexes rendus par les vérificateurs externes de TransCanada qui sont raisonnablement liés à la vérification ou à l'examen des états financiers de TransCanada et qui ne sont pas comptabilisés comme des honoraires de vérification. Ces honoraires visent les services liés à la vérification des états financiers des divers régimes de pension de TransCanada.
Honoraires pour services fiscaux	<b>0,12</b>	0,06	L'ensemble des honoraires pour des services rendus par les vérificateurs externes de TransCanada relativement à la conformité fiscale et aux conseils fiscaux. Ces services comprenaient la conformité fiscale, notamment l'examen des déclarations d'impôt sur le revenu au Canada et aux États-Unis; ainsi que les questions fiscales et services fiscaux se rapportant à l'imposition au pays et à l'étranger, y compris l'impôt sur le bénéfice, l'impôt sur le capital et la taxe sur les produits et les services.
Autres honoraires	<b>0,14</b>	0,05	L'ensemble des honoraires pour les autres produits et services que ceux indiqués dans le présent tableau ci-dessus fournis et rendus par les vérificateurs externes de TransCanada. Ces services comprenaient les avis relatifs au respect par TransCanada de la SOX.
Total	<b>3,52</b>	2,67	

**Autres comités du conseil**

Outre le comité de vérification, TransCanada compte trois autres comités du conseil : le comité de la gouvernance, le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et le comité des ressources humaines. M. Jackson, président du

conseil, siège à chacun des comités du conseil en tant que membre non votant. Les membres votants de chacun de ces comités, à la fin de l'exercice, sont indiqués ci-dessous :

<b>Comité de la gouvernance</b>	<b>Comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement</b>	<b>Comité des ressources humaines</b>
Président : W.K. Dobson	Président : D.D. Baldwin	Président : K.L. Hawkins
Membres : D.H. Burney	Membres : E.L. Draper	Membres : W.K. Dobson
P.L. Joskow	P. Gauthier	E.L. Draper
D.P. O'Brien	K.L. Hawkins	D.P. O'Brien
H.G. Schaefer		

Les chartes du comité de la gouvernance, du comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement et du comité des ressources humaines se trouvent aux annexes C, D et E, respectivement, des présentes ainsi que sur le site Web de TransCanada sous la rubrique Gouvernance d'entreprise – Comités du conseil (en anglais seulement) et peuvent être consultées au moyen du lien indiqué.

De plus amples renseignements sur les comités du conseil de TransCanada et la gouvernance d'entreprise figurent dans la circulaire d'information à la rubrique « Gouvernance d'entreprise » ou sur le site Web de TransCanada (en anglais seulement) à l'adresse suivante : [http://www.transcanada.com/company/board\\_committees.html](http://www.transcanada.com/company/board_committees.html).

### **Conflits d'intérêts**

Le conseil et les membres de la direction de TransCanada ne sont au courant d'aucun conflit d'intérêts important actuel ou éventuel entre TransCanada ou une filiale et un administrateur ou un dirigeant de TransCanada ou une de ses filiales. Les administrateurs et dirigeants de TransCanada et de ses filiales sont tenus de divulguer les conflits existants ou potentiels conformément aux politiques de TransCanada régissant les administrateurs et dirigeants et à la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*. Si un administrateur ou dirigeant est en situation de conflit d'intérêts, TransCanada exige qu'il s'abstienne de participer aux discussions ou au vote relatifs à la question donnant lieu au conflit existant ou potentiel important.

### **RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES**

1. Des renseignements supplémentaires relativement à TransCanada peuvent être obtenus sur SEDAR à l'adresse suivante : [www.sedar.com](http://www.sedar.com).
2. Des renseignements supplémentaires, notamment la rémunération des administrateurs et des dirigeants et les prêts qui leur ont été consentis, le nom des principaux porteurs des titres de TransCanada et les titres autorisés à des fins d'émission aux termes du régime de rémunération en actions (le cas échéant) sont donnés dans la circulaire d'information de TransCanada relativement à sa dernière assemblée annuelle des actionnaires à laquelle il y a eu élection d'administrateurs et peuvent être obtenus sur demande adressée au secrétaire de TransCanada.
3. Des renseignements financiers supplémentaires sont donnés dans les états financiers consolidés vérifiés de TransCanada ainsi que dans le rapport de gestion pour son dernier exercice terminé.

## GLOSSAIRE

Notice annuelle	La notice annuelle de TransCanada Corporation datée du 27 février 2006	Réseau Great Lakes	Un réseau de gazoducs dans le centre nord des États-Unis, en quasi-parallèle avec la frontière du Canada et des États-Unis
Réseau de l'Alberta	Un réseau de transport de gaz naturel de l'ensemble de la province d'Alberta	SS et E	Santé, sécurité et environnement
Rapport annuel	Le rapport annuel de TransCanada aux actionnaires pour l'exercice terminé le 31 décembre 2005	Réseau Iroquois	Un réseau de gazoducs dans l'État de New York
APG	Aboriginal Pipeline Group ou Mackenzie Valley Aboriginal Pipeline Limited Partnership	GNL	Gas naturel liquéfié
Mpi <sup>3</sup>	Milliards de pieds cubes	Producteurs du Mackenzie	Mackenzie Delta Producers Group
Réseau CB	Un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique	Rapport de gestion	Le rapport de gestion de TransCanada daté du 27 février 2006
Centrale Bécancour	Une centrale située près de Trois-Rivières, au Québec	MW	Megawatts
Conseil	Le conseil d'administration de TransCanada	ONÉ	Office national de l'énergie
Bruce A	Bruce Power A L.P.	NBPL	Northern Border Pipeline
Bruce B	Bruce Power L.P.	NEGTL	National Energy & Gas Transmission, Inc.
Réseau principal au Canada	Le réseau de pipelines qui transporte du gaz naturel à partir de la frontière de l'Alberta vers l'Est jusqu'à divers points de livraison dans l'est du Canada et à la frontière américaine	NGTL	NOVA Gas Transmission Ltd.
ACVM	Autorités canadiennes en valeurs mobilières	Northern Border Pipeline	Northern Border Pipeline Company
EUB	Alberta Energy and Utilities Board	NYSE	New York Stock Exchange
Vérificateur externe	KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L.	OPG	Ontario Power Generation Inc.
FERC	Federal Energy Regulatory Commission (États-Unis)	S.E.C. Électricité	S.E.C. TransCanada Électricité
Foothills	Foothills Pipe Lines Ltd.	Circulaire d'information	La circulaire d'information de la direction de TransCanada datée du 28 février 2006
Réseau Foothills	Un réseau de transport de gaz naturel dans le sud-est de la Colombie-Britannique, le sud-est de l'Alberta et le sud-ouest de la Saskatchewan	SEC	La <i>Securities and Exchange Commission</i> des États-Unis
Centrale Grandview	Une centrale située à Saint John, au Nouveau-Brunswick	Shell	Shell US Gas & Power LLC
		SOX	La loi des États-Unis intitulée <i>Sarbanes-Oxley Act of 2002</i>
		Bpi <sup>3</sup>	Billion de pieds cubes
		TCPL	TransCanada PipeLines Limited
		TQM	Trans Québec & Maritimes Pipeline Inc.
		Réseau TQM	Un réseau de gazoducs dans le sud-est du Québec
		TransCanada	TransCanada Corporation
		TSX	La Bourse de Toronto
		Tuscarora	Tuscarora Gas Transmission Company
		USGen	US Gen New England, Inc.
		Fin de l'exercice	Le 31 décembre 2005

**ANNEXE A****Taux de change du dollar canadien**

Sauf indication contraire, tous les montants en dollars mentionnés dans la présente notice annuelle sont libellés en dollars canadiens. Le tableau qui suit donne les taux à midi annuels extrêmes, la moyenne des taux à midi annuels et les taux au comptant à midi en fin d'exercice pour le dollar américain pour les cinq derniers exercices, chacun libellé en dollars canadiens, publiés par la Banque du Canada.

	Exercice terminé				
	2005	2004	2003	2002	2001
Taux à midi annuel (Haut)	<b>1,2704</b>	1,3968	1,5747	1,6021	1,5593
Taux à midi annuel (Bas)	<b>1,1507</b>	1,1774	1,2924	1,4936	1,4341
Moyenne des taux à midi annuels	<b>1,2116</b>	1,3016	1,4014	1,5484	1,4852
Taux à midi en fin d'exercice	<b>1,1659</b>	1,2036	1,2924	1,5926	1,5002

Le 27 février 2006, le taux à midi pour le dollar américain publié par la Banque du Canada était de 1,00 \$ US = 1,1420 \$ CA.

**Tableau de conversion métrique**

Les facteurs de conversion mentionnés ci-dessous représentent des facteurs approximatifs. Pour convertir du système métrique au système impérial, multipliez par le facteur indiqué. Pour convertir du système impérial au système métrique, divisez par le facteur indiqué.

Système métrique	Système impérial	Facteur
kilomètres	milles	0,62
millimètres	pouces	0,04
gigajoules	millions d'unités thermiques britanniques	0,95
mètres cubes*	pieds cubes	35,3
kilopascals	livres par pouce carré	0,15
degrés Celsius	degrés Fahrenheit	Pour convertir en Fahrenheit, multipliez par 1,8, ensuite ajoutez 32°; pour convertir en Celsius, soustrayez 32°, ensuite divisez par 1,8

\* La conversion se fonde sur du gaz naturel à une pression de base de 101,325 kilopascals et à une température de base de 15 degrés Celsius.

**ANNEXE B****CHARTRE DU  
COMITÉ DE VÉRIFICATION****1. Objet**

Le comité de vérification aide le conseil d'administration (le « conseil ») à superviser et surveiller, notamment :

- les processus comptable et de communication de l'information financière de la société;
- l'intégrité des états financiers;
- le contrôle interne de la société sur la communication de l'information financière;
- le processus de vérification financière externe;
- la conformité de la société aux obligations prévues par les lois et règlements;
- l'indépendance et le rendement des vérificateurs internes et externes de la société.

À cette fin, le conseil d'administration a délégué au comité de vérification certains pouvoirs qu'il peut exercer au nom du conseil.

**2. Rôles et responsabilités****I. Nomination des vérificateurs externes de la société**

Sous réserve de confirmation par les vérificateurs externes en ce qui concerne leur conformité aux exigences d'inscription en vertu de la réglementation canadienne et américaine, le comité de vérification recommande au conseil la nomination des vérificateurs externes, cette nomination devant être confirmée par les actionnaires de la société à chaque assemblée annuelle. Le comité de vérification recommande également au conseil la rémunération à verser aux vérificateurs externes au titre des services de vérification et il accorde son approbation préalable en ce qui concerne l'engagement des vérificateurs externes pour tout service non lié à la vérification autorisé et les honoraires pour un tel service. Le comité est de plus directement chargé de superviser le travail des vérificateurs externes (y compris la résolution de désaccords entre la direction et les vérificateurs externes en ce qui a trait à la communication de l'information financière) aux fins de la préparation ou de la publication d'un rapport de vérification ou de travaux connexes. Les vérificateurs externes relèvent directement du comité.

Par ailleurs, le comité de vérification reçoit des rapports périodiques de la part des vérificateurs externes en ce qui concerne l'indépendance de ceux-ci, il s'entretient de ces rapports avec les vérificateurs, vérifie si la prestation de services non liés à la vérification est compatible avec le maintien de l'indépendance des vérificateurs et il prend toutes les mesures nécessaires pour s'assurer de l'indépendance des vérificateurs externes.

**II. Supervision en ce qui concerne la présentation des renseignements financiers**

Dans la mesure qu'il juge nécessaire ou opportune, le comité prend les mesures suivantes :

- a) examiner les états financiers annuels vérifiés de la société, sa notice annuelle y compris le rapport de gestion, tous les états financiers dans les prospectus et autres notices d'offre, les états financiers exigés par les autorités de réglementation, tous les prospectus et tous les documents pouvant être intégrés par renvoi dans un prospectus, notamment la circulaire d'information annuelle, mais à l'exclusion de tout supplément de fixation du prix émis en vertu d'un supplément de prospectus visant des billets à moyen terme de la société, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;

- b) examiner la diffusion publique des rapports intermédiaires de la société, y compris les états financiers, le rapport de gestion et les communiqués concernant les résultats financiers trimestriels, en discuter avec la direction et les vérificateurs externes et faire des recommandations au conseil aux fins d'approbation;
- c) examiner l'emploi de données pro forma ou rajustées non conformes aux PCGR ainsi que le rapprochement applicable, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes;
- d) examiner les indications en matière d'information financière et de bénéfices fournies aux analystes et aux agences de notation, et en discuter avec la direction et les vérificateurs externes, étant entendu que ces entretiens peuvent être de nature générale (types d'information à communiquer et types de présentation à effectuer). Le comité n'est pas tenu de discuter au préalable de chaque occasion où la société peut donner des indications ou effectuer des présentations en matière de résultats aux agences de notation;
- e) examiner les états financiers annuels et trimestriels ainsi que les documents de présentation de renseignements financiers annuels de NOVA Gas Transmission Ltd. (« *NGTL* »);
- f) analyser avec la direction et les vérificateurs externes les questions importantes concernant les principes et pratiques de comptabilité et de vérification, y compris toute modification importante au choix ou à l'application par la société de principes comptables, ainsi que les questions importantes concernant le caractère adéquat des contrôles internes de la société et de toute mesure de vérification particulière adoptée à la lumière d'insuffisances importantes en matière de contrôle qui pourraient avoir une incidence majeure sur les états financiers de la société;
- g) examiner les rapports trimestriels des vérificateurs externes sur les points suivants, et en discuter :
  - i) toutes les politiques et pratiques comptables critiques devant être utilisées;
  - ii) tous les traitements de rechange de l'information financière dans les limites des principes comptables généralement connus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, les conséquences de l'emploi de ces présentations et de ces traitements de rechange, ainsi que le traitement privilégié par les vérificateurs externes;
  - iii) les autres communications inscrites importantes entre les vérificateurs externes et la direction, telles que des lettres de la direction ou une liste des écarts non ajustés;
- h) analyser avec la direction et les vérificateurs externes l'incidence d'initiatives réglementaires et comptables ainsi que des structures hors bilan sur les états financiers de la société;
- i) analyser avec la direction, les vérificateurs externes et, au besoin, avec les conseillers juridiques, les litiges, réclamations ou éventualités, y compris les cotisations fiscales, qui pourraient avoir une incidence importante sur la situation financière de la société, et la manière dont ces questions ont été présentées dans les états financiers;
- j) examiner les déclarations faites au comité par le chef de la direction et le chef des finances de la société dans le cadre de leur processus d'attestation pour les rapports périodiques déposés auprès des autorités en valeurs mobilières concernant toute insuffisance notable dans la conception ou le fonctionnement des contrôles internes ou des faiblesses prononcées dans ces contrôles ainsi que toute fraude touchant la direction ou d'autres employés qui exercent des fonctions importantes à l'égard des contrôles internes de la société;
- k) analyser avec la direction les risques financiers importants que court la société et les mesures que la direction a prises afin de surveiller et contrôler ces risques, y compris les politiques de gestion et d'évaluation des risques de la société.

### **III. Supervision en matière de questions juridiques et réglementaires**

- a) Analyser avec le chef du contentieux de la société les questions juridiques qui pourraient avoir une incidence significative sur les états financiers, les politiques de la société en matière de conformité et tout

rapport ou enquête notable reçu de la part des autorités en valeurs mobilières ou d'organismes gouvernementaux.

#### **IV. Supervision en matière de vérification interne**

- a) Examiner les plans de vérification des vérificateurs internes de la société y compris le degré de coordination entre ce plan et celui des vérificateurs externes, et la mesure selon laquelle on peut se fier à la portée des vérifications prévues pour repérer des faiblesses dans les contrôles internes, ou encore des fraudes ou d'autres actes illicites;
- b) examiner les résultats significatifs préparés par le service de vérification interne ainsi que les recommandations formulées par la société ou par une partie externe en ce qui concerne les enjeux de vérification interne, ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- c) vérifier le respect des politiques de la société et l'absence de conflits d'intérêts;
- d) examiner le caractère adéquat des ressources du vérificateur interne afin de s'assurer de l'objectivité et de l'indépendance de la fonction de vérification interne, y compris les rapports émanant du service de vérification interne concernant son processus de vérification avec les personnes liées et les membres du groupe;
- e) veiller à ce que le vérificateur interne puisse communiquer avec le président du comité et avec le président du conseil ainsi qu'avec le chef de la direction, et rencontrer séparément le vérificateur interne afin d'analyser avec lui tout problème ou difficulté qu'il a pu rencontrer, en particulier :
  - i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification interne; et
  - iii) les responsabilités, le budget et la dotation en personnel du service de vérification interne;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;
- f) passer en revue deux fois par année les notes de frais et les rapports de frais de déplacements par avion des dirigeants.

#### **V. Supervision en ce qui concerne les vérificateurs externes**

- a) Examiner la lettre annuelle de recommandations ou postérieure à la vérification de la part des vérificateurs externes et la réponse de la direction, et assurer le suivi à l'égard de toute faiblesse repérée, demander régulièrement à la direction et aux vérificateurs externes s'il existe des désaccords importants entre eux et comment ils ont été réglés et intervenir dans le processus de résolution au besoin;
- b) analyser les états financiers trimestriels non vérifiés avec les vérificateurs externes et recevoir et examiner les rapports de mission d'examen des vérificateurs externes concernant les états financiers non vérifiés de la société et de NGTL;
- c) recevoir et examiner chaque année la déclaration écrite officielle d'indépendance des vérificateurs externes, laquelle précise toutes les relations qu'entretiennent les vérificateurs externes avec la société;
- d) rencontrer séparément les vérificateurs externes afin d'analyser avec eux tout problème ou toute difficulté qu'ils auraient pu rencontrer, en particulier :
  - i) les difficultés rencontrées dans le cours du travail de vérification, y compris les restrictions à la portée des activités ou à l'accès à de l'information requise, et tout désaccord avec la direction;
  - ii) les modifications requises dans la portée prévue de la vérification;
 et faire rapport au conseil à l'égard de ces réunions;

- e) examiner avec les vérificateurs externes le caractère adéquat et approprié des politiques comptables employées dans la préparation des états financiers;
- f) rencontrer les vérificateurs externes avant les vérifications afin de passer en revue la planification de la vérification et le personnel affecté à celle-ci;
- g) recevoir et examiner chaque année le rapport écrit des vérificateurs externes sur leurs propres procédures de contrôle de la qualité interne, sur les questions importantes soulevées par le dernier examen de contrôle de la qualité interne ou la dernière inspection professionnelle visant les vérificateurs externes ou encore par une enquête d'un organisme gouvernemental ou professionnel, au cours des cinq dernières années, et toute mesure prise pour régler ces questions;
- h) examiner et évaluer les vérificateurs externes, y compris l'associé principal de l'équipe de vérification externe;
- i) veiller au roulement de l'associé principal (ou coordinateur) de la vérification qui est le principal responsable de la vérification et de l'associé responsable d'examiner la vérification tel que requis par la loi.

#### **VI. Supervision en ce qui concerne les services de vérification et les services non liés à la vérification**

- a) approuver au préalable tous les services de vérification (y compris les lettres de confort dans le cadre de prise ferme de valeurs mobilières) et tous les services non liés à la vérification permis, sauf les services non liés à la vérification dans les circonstances suivantes :
  - i) le montant global de tous ces services non liés à la vérification fournis à la société ne constitue pas plus de 5 % du total des honoraires versés par la société et ses filiales au vérificateur externe durant l'exercice au cours duquel les services non liés à la vérification ont été fournis;
  - ii) ces services n'étaient pas considérés comme des services non liés à la vérification par la société au moment de la mission; et
  - iii) ces services sont mentionnés sans délai au comité et approuvés avant la réalisation de la vérification par le comité ou par un ou plusieurs membres du comité auxquels celui-ci a conféré le pouvoir d'accorder cette autorisation;
- b) l'approbation du comité à l'égard d'un service non lié à la vérification devant être exécuté par le vérificateur externe est communiquée conformément aux exigences des lois et règlements sur les valeurs mobilières;
- c) le comité peut déléguer à un ou plusieurs membres désignés du comité le pouvoir d'accorder les autorisations préalables requises aux termes du présent alinéa. La décision d'approuver au préalable une activité, qui est prise par un membre auquel ce pouvoir a été délégué, est présentée au comité à la première réunion prévue suivant cette approbation préalable;
- d) si le comité approuve un service de vérification à l'intérieur des limites de la mission du vérificateur externe, ce service de vérification est réputé avoir été approuvé au préalable aux fins du présent alinéa.

#### **VII. Supervision à l'égard de certaines politiques**

- a) Examiner les modifications aux politiques et les initiatives de programme jugées souhaitables par la direction ou le comité à l'égard des codes de conduite des affaires et d'éthique de la société, et formuler des recommandations au conseil aux fins d'approbation à cet égard;
- b) obtenir les rapports de la direction, du responsable de la vérification interne de la société et des vérificateurs externes et faire rapport au conseil sur l'état et le caractère adéquat des efforts de la société afin de veiller à ce que ces activités soient exercées, et ses installations exploitées, d'une façon éthique, licite et socialement responsable, conformément aux codes de conduite des affaires et d'éthique de la société;

- c) établir un système non identifiable, confidentiel et anonyme permettant aux appelants de demander conseil ou de signaler des inquiétudes en matière d'éthique ou de finances, veiller à ce que des procédures de réception, de conservation et de traitement des plaintes à l'égard de questions de comptabilité, de contrôles internes et de vérification soient en place et recevoir les rapports concernant ces questions au besoin;
- d) examiner et évaluer chaque année le caractère adéquat de la politique de la société en matière d'information au public.
- e) examiner et approuver les politiques d'embauche de la société pour les employés ou anciens employés des vérificateurs externes (reconnaissant que la loi intitulée *Sarbanes-Oxley Act of 2002* ne permet pas au chef de la direction, au contrôleur, au chef des finances ou au chef de la comptabilité d'avoir participé à la vérification de la société à titre d'employé des vérificateurs externes au cours de la période d'un an qui précède) et surveiller le respect de la politique par la société.

#### **VIII. Supervision en ce qui concerne les questions liées à la retraite**

- a) évaluer et, conformément aux exigences réglementaires, approuver les modifications aux régimes de retraite de la société en ce qui a trait aux questions financières, après consultation avec le comité des ressources humaines relativement à toute incidence de cette modification sur les prestations de retraite;
- b) examiner et évaluer les rapports financiers et rapports d'investissement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société;
- c) retenir les services de gestionnaires de placement en ce qui concerne les régimes de retraite de la société et mettre un terme à ses services;
- d) recevoir et examiner l'évaluation actuarielle et les exigences de financement des régimes de retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil.

#### **IX. Supervision en ce qui concerne l'administration interne**

- a) examiner annuellement les rapports des représentants de la société siégeant à certains comités de vérification de filiales et de membres du groupe de la société, ainsi que les questions importantes et les recommandations des vérificateurs concernant ces filiales et ces membres du groupe;
- b) examiner la planification de la relève en ce qui concerne le chef des finances, le vice-président, Gestion des risques et le directeur de la vérification interne;
- c) examiner et approuver les lignes directrices de la société en ce qui concerne l'embauche d'employés ou d'anciens employés des vérificateurs externes dont les services ont été retenus pour le compte de la société.

#### **X. Fonction de supervision**

Bien que le comité ait les responsabilités et les pouvoirs établis dans la présente charte, sa fonction n'est pas de planifier ou d'exécuter des vérifications ni de déterminer si les états financiers et l'information de la société sont complets et exacts ou conformes aux principes comptables généralement reconnus et aux règles et règlements applicables. Ces responsabilités incombent à la direction et aux vérificateurs externes. Le comité, son président et ses membres qui ont de l'expérience ou une expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe sont des membres du conseil, et sont nommés au comité afin d'assurer une supervision générale des activités liées à la présentation de l'information financière, aux risques financiers et aux contrôles financiers de la société. À ce titre, ils ne sont pas expressément redevables ou responsables à l'égard de la marche quotidienne de ces activités. Bien que la désignation d'un ou de plusieurs membres à titre d'« expert financier du comité de vérification » se fonde sur la formation et l'expérience des personnes concernées, et que celles-ci vont utiliser afin de s'acquitter de leurs fonctions au sein du comité, la désignation à titre d'« expert financier du comité de vérification » n'impose pas à ces personnes des tâches, des obligations ou des responsabilités plus grandes que celles imposées à ces personnes en qualité de membres du comité et

du conseil en l'absence d'une telle désignation. En fait, le rôle de tout expert financier du comité de vérification, à l'instar du rôle de l'ensemble des membres du comité, consiste à superviser le processus et non pas à attester ou garantir la vérification interne ou externe de l'information financière ou de la présentation de l'information financière de la société.

### **3. Composition du comité de vérification**

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs, dont une majorité sont des résidents canadiens (au sens attribué à ce terme dans la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*) et dont la totalité sont non reliés et/ou indépendants au sens attribué à ces termes aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis applicables et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites. Chaque membre du comité doit avoir des compétences financières et au moins un membre doit avoir de l'expertise en comptabilité ou dans un domaine de gestion financière connexe (au sens attribué à ces termes de temps à autre en vertu des exigences ou des lignes directrices concernant les fonctions au sein du comité de vérification aux termes des lois sur les valeurs mobilières et des règles applicables de toute bourse à la cote de laquelle les titres de la société sont inscrits ou, si ces termes ne sont pas définis, d'après l'interprétation qu'en fait le conseil selon son appréciation commerciale).

### **4. Nomination des membres du comité de vérification**

Les membres du comité de vérification sont nommés par le conseil de temps à autre sur la recommandation du comité de la gouvernance et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs si celle-ci survient avant, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

### **5. Vacances**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité de vérification, elle peut être comblée par le conseil sur la recommandation du comité de la gouvernance.

### **6. Président du comité de vérification**

Le conseil nomme un président du comité qui a pour fonction :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de vérification et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de vérification;
- c) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de vérification en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations; et
- d) de se réunir au besoin avec les vérificateurs internes et externes.

### **7. Absence du président du comité de vérification**

Si le président du comité de vérification est absent à une réunion du comité de vérification, l'un des autres membres du comité de vérification présent à la réunion est choisi par le comité de vérification pour présider la réunion.

### **8. Secrétaire du comité de vérification**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de vérification.

**9. Réunions**

Le président, ou deux membres du comité de vérification, ou le vérificateur interne, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité de vérification. Le comité de vérification se réunit au moins une fois par trimestre. Le comité rencontre périodiquement la direction, les vérificateurs internes et les vérificateurs externes dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

**10. Quorum**

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de vérification qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone, ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

**11. Avis concernant les réunions**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de vérification par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

**12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions**

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de vérification.

**13. Procédure, dossiers et rapports**

Le comité de vérification établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité de vérification le juge opportun, au plus tard à la réunion suivante du conseil.

**14. Examen de la charte et évaluation du comité de vérification**

Le comité de vérification passe en revue sa charte à chaque année ou comme il le juge opportun et, si cela est nécessaire, il propose des modifications au comité de la gouvernance et au conseil. Le comité de vérification passe chaque année en revue son propre rendement.

**15. Experts et conseillers externes**

Le comité de vérification est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes ou d'autres conseillers, lesquels sont indépendants, aux frais de la société, afin que le comité de vérification reçoive des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.

**16. Fiabilité**

En l'absence de renseignements réels indiquant le contraire (lesquels renseignements seront transmis sans délai au conseil), chaque membre du comité de vérification a le droit de se fier i) à l'intégrité des personnes ou organismes à l'intérieur et à l'extérieur de la société desquels il reçoit des renseignements, ii) à l'exactitude de l'information financière et autre fournie au comité de vérification par de telles personnes ou de tels organismes et iii) aux déclarations faites par la direction et les vérificateurs externes quant à tout service de technologie de l'information, de vérification interne ou non lié à la vérification fourni par les vérificateurs externes à la société et à ses filiales.

## ANNEXE C

### CHARTRE DU COMITÉ DE LA GOUVERNANCE

#### 1. Objet

Le comité de la gouvernance est chargé d'exercer les fonctions que le conseil d'administration lui a délégué afin de permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait à ce qui suit :

- a) maintien et amélioration des pratiques de gouvernance d'entreprise de la société;
- b) définition et recommandation au conseil, de critères de sélection et de candidats qualifiés à l'égard de la composition du conseil et de ses comités; et
- c) évaluation du rendement du conseil, de chacun des membres du conseil, des comités et du président du conseil.

#### 2. Rôles et responsabilités

Le comité de la gouvernance surveille, examine et élabore des politiques, il formule des recommandations et prend toute autre mesure indiquée pour s'acquitter de son rôle, notamment :

##### I. Gouvernance d'entreprise

- a) recommander et soumettre au conseil des questions, principes et lignes directrices en matière de gouvernance d'entreprise aux fins d'examen, de discussion, d'approbation ou d'autres mesures par le conseil;
- b) examiner l'information concernant la gouvernance de la société selon que l'exigent les autorités en valeurs mobilières ou les Bourses compétentes, avant que cette information soit soumise au conseil;
- c) surveiller les meilleures pratiques en matière de gouvernance et examiner chaque année les pratiques de gouvernance de la société en vue de maintenir des normes élevées de gouvernance d'entreprise;
- d) s'assurer que toutes les questions de gouvernance d'entreprise soulevée par des administrateurs soient portées à l'attention de la direction de la société;
- e) examiner les structures et les procédures de la société afin de veiller à ce que le conseil d'administration soit en mesure de fonctionner de façon indépendante de la direction, et qu'il soit effectivement indépendant de celle-ci.

##### II. Conseils et comités

- a) examiner au moins une fois l'an la taille, la composition et le profil des membres du conseil et recommander pour le choix de nouveaux administrateurs des critères ayant trait à l'expérience, l'intégrité, la compétence, les aptitudes, les connaissances, la diversité et la détermination;
- b) désigner et recommander au conseil des candidats compétents en vue d'une élection ou d'une nomination au conseil;
- c) envisager et recommander des candidats pour remplir les fonctions de président du conseil, à des fins d'approbation par le conseil d'administration;
- d) recommander des membres à des fins de nomination au sein des comités, compte tenu des besoins de chaque comité, de la planification de la relève au sein des comités et du conseil ainsi que des occasions et risques auxquels la société fait face;

- e) examiner la taille, la composition et les chartes des comités du conseil et formuler des recommandations à des fins de bonification;
- f) s'assurer qu'il existe un programme d'orientation satisfaisant pour les nouveaux administrateurs et membres de comité;
- g) offrir des possibilités de formation continue à tous les administrateurs;
- h) examiner, de temps à autre, les événements ou questions qui déclencheraient la démission ou le départ à la retraite de membres du conseil, notamment l'âge, les modifications touchant l'occupation principale et les autres circonstances pertinentes.

### **III. Fonctionnement du conseil**

- a) surveiller la qualité des relations entre la direction et le conseil et recommander les améliorations jugées nécessaires ou souhaitables;
- b) examiner les questionnaires remplis par les administrateurs en ce qui concerne l'efficacité opérationnelle du conseil;
- c) évaluer la disponibilité, la pertinence et la présentation en temps opportun de l'information exigée par le conseil.

### **IV. Évaluation**

- a) élaborer et recommander au conseil un processus d'évaluation du rendement et du fonctionnement du conseil et de ses comités, du président du conseil et de chaque comité ainsi que de chacun des membres du conseil;
- b) examiner chaque année le rendement et l'apport de chacun des membres du conseil; notamment évaluer les compétences et aptitudes que les membres du conseil dans leur ensemble devraient posséder;
- c) superviser la mise en œuvre de processus d'évaluation et présenter au conseil un rapport portant sur les résultats et constatations provenant des évaluations.

### **V. Rémunération des administrateurs et rapprochement avec les actionnaires**

- a) effectuer un examen annuel de la rémunération versée aux administrateurs pour leurs fonctions au sein du conseil et des comités compte tenu de critères comme le temps consacré, la rémunération versée par des sociétés comparables et les responsabilités, ainsi que recommander toute modification aux fins d'approbation par le conseil;
- b) surveiller si les administrateurs et cadres supérieurs se conforment à la politique d'actionnariat;
- c) administrer le régime d'unités d'actions différées pour les administrateurs non salariés; et
- d) examiner et recommander au conseil des objectifs d'actionnariat pour les administrateurs et les membres de la haute direction.

## **3. Composition du comité**

Le comité de la gouvernance se compose d'au moins trois administrateurs. De plus, chaque membre du comité de la gouvernance doit être « indépendant » aux fins des lois sur les valeurs mobilières canadiennes et américaines applicables et des règles applicables de toute Bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites.

## **4. Nomination des membres du comité**

Les membres du comité de la gouvernance sont nommés par le conseil de temps à autre, et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle des actionnaires suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

**5. Vacances**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité, elle peut être comblée par le conseil à la recommandation du comité de la gouvernance.

**6. Président du comité**

Le conseil nomme un président du comité de la gouvernance, qui est chargé :

- a) d'examiner et d'approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité de la gouvernance et, s'il y a lieu, de consulter les membres de la direction;
- b) de présider les réunions du comité de la gouvernance;
- c) de présenter au conseil un rapport sur les activités du comité de la gouvernance en ce qui a trait à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations;
- d) d'examiner chaque année le rendement du président du conseil compte tenu des observations des membres du conseil; et
- e) au besoin, d'examiner des rapports portant sur la levée, l'acquisition et l'aliénation d'actions et d'options par des membres de la haute direction.

**7. Absence du président du comité**

Si le président du comité de la gouvernance est absent à une réunion du comité de la gouvernance, l'un des autres membres du comité de la gouvernance présent à la réunion est choisi par le comité de la gouvernance pour présider la réunion.

**8. Secrétaire du comité**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité de la gouvernance.

**9. Réunions**

Le président, ou deux membres du comité de la gouvernance, peuvent convoquer une réunion du comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance se réunit au moins deux fois par année. Le président du conseil et le président et chef de la direction de la société peuvent assister à toutes les réunions du comité de la gouvernance. Le comité de la gouvernance peut se réunir également dans le cadre de réunions séparées à huis clos.

**10. Quorum**

Le quorum est constitué d'une majorité des membres du comité de la gouvernance qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

**11. Avis concernant les réunions**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité de la gouvernance par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question pour le motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

**12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions**

Sur invitation du président du comité de la gouvernance, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité de la gouvernance.

**13. Procédure, dossiers et rapports**

Le comité de la gouvernance établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil au plus tard à la réunion suivante du conseil.

**14. Examen de la charte et évaluation du comité**

Le comité de la gouvernance évalue chaque année son rendement et passe en revue sa charte et, s'il le juge opportun, propose des modifications à l'approbation du conseil.

**15. Experts et conseillers externes**

Le comité de la gouvernance est autorisé, s'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, experts et autres conseillers externes indépendants, aux frais de la société, pour conseiller le comité de la gouvernance ou ses membres de manière indépendante à l'égard d'une question.

**ANNEXE D****CHARTRE DU  
COMITÉ DE LA SANTÉ, DE LA SÉCURITÉ ET DE L'ENVIRONNEMENT****1. Objet**

Le comité de la santé, de la sécurité et de l'environnement (le « comité ») est chargé de remplir les fonctions que lui délègue le conseil d'administration afin de permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités de supervision se rapportant à ce qui suit :

- a) élaborer et mettre en œuvre avec toute la diligence voulue des systèmes et programmes de gestion des questions relatives à la santé, à la sécurité et à l'environnement et s'assurer que la société respecte les lois applicables; et
- b) examiner les politiques, normes, pratiques et le rendement de la société en ce qui a trait à sa responsabilité d'entreprise en ce qui concerne la santé, la sécurité et l'environnement, présenter un rapport et formuler des recommandations au conseil à cet égard.

**2. Rôles et responsabilités**

Le comité contrôle, examine, élabore des politiques et formule des recommandations et prend toute autre mesure pertinente pour s'acquitter de cette fonction, notamment :

- a) surveiller régulièrement les pratiques et procédures existantes de la société et de ses filiales en matière de santé, de sécurité et d'environnement afin de s'assurer du respect des lois applicables, de la conformité aux normes de l'industrie, de la mise en œuvre des meilleures pratiques et de la prévention ou de l'atténuation des pertes;
- b) étudier si les politiques et pratiques de la société en matière de santé, de sécurité et d'environnement sont mises en œuvre de façon efficace;
- c) examiner et étudier les rapports et recommandations émis par la société ou des parties externes concernant les questions de santé, de sécurité et d'environnement ainsi que les mesures prises par la direction à cet égard;
- d) conseiller le conseil d'administration sur les questions de santé, de sécurité et d'environnement et formuler des recommandations en ce sens à ce dernier;
- e) examiner les politiques et procédures de la société en matière de santé, de sécurité et d'environnement et en faire rapport, au besoin, au conseil d'administration ou, si cela est opportun, lui formuler des recommandations à ce sujet;
- f) s'assurer que le vérificateur interne peut s'entretenir avec le président du comité et du conseil d'administration, et avec le chef de la direction; et
- g) rencontrer séparément le vice-président, Santé, sécurité et environnement et faire rapport au conseil à propos de ces rencontres.

**3. Composition du comité**

Le comité se compose d'au moins trois administrateurs et la majorité d'entre eux doivent être indépendants.

**4. Nomination des membres du comité**

Les membres du comité sont nommés par le conseil et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

**5. Vacances**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité, elle peut être comblée par le conseil à la recommandation du comité.

**6. Président du comité**

Le conseil nomme un président du comité, lequel doit :

- a) examiner et approuver l'ordre du jour de chaque réunion du comité et, s'il y a lieu, consulter les membres de la direction;
- b) présider les réunions du comité; et
- c) présenter au conseil un rapport sur les activités du comité relativement à ses recommandations, résolutions, mesures et préoccupations.

**7. Absence du président du comité**

Si le président du comité est absent à une réunion du comité, l'un des autres membres du comité présent à la réunion est choisi par le comité pour présider la réunion.

**8. Secrétaire du comité**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité.

**9. Réunions**

Le président, ou deux membres du comité, ou les vérificateurs externes, peuvent convoquer une réunion du comité. Le comité se réunit au moins trois fois par année. Le comité peut aussi se réunir périodiquement dans le cadre de séances distinctes à huis clos.

**10. Quorum**

Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

**11. Avis concernant les réunions**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question au motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

**12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions**

Sur invitation du président du comité, un ou plusieurs dirigeants de la société peuvent assister à une réunion du comité.

**13. Procédure, dossiers et rapports**

Le comité établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité le juge opportun (au plus tard à la réunion suivante du conseil).

**14. Examen de la charte et évaluation du comité**

Le comité évalue son rendement à chaque année et il évalue sa charte et, s'il juge opportun de le faire, il recommande que des modifications soient apportées au comité et il demande au conseil son approbation.

**15. Experts et conseillers externes**

Le comité est autorisé, s'il juge nécessaire ou souhaitable de le faire, à avoir recours à des conseillers juridiques, experts et autres conseillers externes indépendants, aux frais de la société, pour conseiller le comité ou ses membres de manière indépendante à l'égard de quelque question que ce soit.

## ANNEXE E

### CHARTRE DU COMITÉ DES RESSOURCES HUMAINES

#### 1. Objet

Le comité des ressources humaines est chargé de remplir les fonctions que lui délègue le conseil d'administration afin de permettre au conseil de s'acquitter de ses responsabilités en ce qui a trait à ce qui suit :

- a) approuver les buts et objectifs, et le rendement par rapport à ces buts et objectifs, du président et chef de la direction, et formuler au conseil des recommandations relativement à l'ensemble des questions de rémunération du chef de la direction (y compris les ententes relatives à la retraite);
- b) examiner et approuver l'ensemble de la rémunération (y compris les ententes relatives à la retraite) pour les hauts dirigeants; et
- c) examiner et approuver les principes, politiques, plans de relève et programmes de rémunération et d'avantages de la société compte tenu de la stratégie d'entreprise de la société.

#### 2. Rôles et responsabilités

Le comité des ressources humaines remplit des fonctions de surveillance, d'examen, d'approbation, de recommandation et il prend toute autre mesure jugée pertinente pour s'acquitter de ses fonctions, notamment :

- a) Examiner les buts et objectifs pertinents en ce qui a trait à la rémunération du président et chef de la direction et formuler des recommandations au conseil à cet égard, et effectuer un examen et une évaluation à chaque année du rendement du président et chef de la direction par rapport à ces objectifs, en plus d'évaluer à chaque année le rendement des hauts dirigeants de la société.
- b) Examiner et approuver le salaire et les autres formes de rémunération à verser aux hauts dirigeants de la société et formuler des recommandations au conseil à propos du système de rémunération du président du conseil, du président et chef de la direction et des hauts dirigeants.
- c) Examiner et approuver les ententes conclues avec les hauts dirigeants à l'égard de la rémunération, des avantages ou des ententes relatives à la retraite et superviser l'administration de ces ententes au besoin;
- d) Examiner avec le président et chef de la direction les ressources et plans de gestion existants, y compris les programmes de recrutement et de formation, afin de s'assurer que du personnel qualifié est disponible pour assurer la relève à l'égard des postes de hauts dirigeants de la société et faire rapport sur la question au conseil au moins une fois par année.
- e) Étudier, avec le président et chef de la direction, des modifications proposées à l'organisation ou au personnel touchant le groupe de la haute direction et recommander aux fins d'approbation toute modification nécessitant une mesure du conseil.
- f) Approuver et examiner avec le président et chef de la direction l'ensemble des principes et des régimes de rémunération de la société en fonction de la stratégie commerciale de la société.
- g) Sous réserve des responsabilités précises indiquées dans la présente chartre, étudier et approuver les modifications aux régimes de rémunération et d'avantages sociaux de la société lorsque ces modifications entraînent une hausse annuelle des coûts pour la société supérieure à 10 millions de dollars.
- h) Étudier et approuver les modifications importantes aux régimes de retraite de la société (après consultation du comité de vérification) en ce qui concerne les prestations à l'égard de toute incidence importante de ces modifications sur les questions financières relatives à la retraite; nommer les membres du comité de la retraite de la société et faire rapport à ce sujet au conseil.

- i) Examiner et approuver les régimes de rémunération à base de titres de participation de la société (appelés collectivement, les « régimes à base de titres de participation ») conformément au texte des programmes et de la législation pertinente, et prendre d'autres mesures, notamment :
  - 1. examiner la conception, l'élaboration et les libellés initiaux des régimes à base de titres de participation, et recommander au conseil l'adoption ou la création de ces régimes à base de titres de participation;
  - 2. approuver la désignation des employés qui doivent participer au régime à base de titres de participation;
  - 3. approuver les octrois à chaque participant ainsi que les modalités et conditions de ces octrois conformément au libellé du régime, y compris la durée, le prix, l'acquisition et les exigences relatives au rendement;
  - 4. interpréter les libellés des régimes à base de titres de participation comme il est exigé de temps à autre, y compris (après consultation du comité de la vérification) la mesure suivant laquelle les exigences relatives au rendement ont été respectées;
  - 5. examiner et surveiller l'ensemble de la capitalisation des octrois de titres de participation et son effet sur la dilution et l'ensemble des frais de la société;
  - 6. examiner et recommander au conseil les exigences relatives aux actions à réserver provenant des actions autorisées non émises de la société; et
  - 7. approuver et recommander au conseil les modifications importantes à apporter aux régimes à base de titres de participation, l'interruption de ces régimes ou leur remplacement.
- j) examiner et approuver les programmes de rémunération non fondés sur des titres de participation de la société (collectivement appelés les « programmes non fondés sur des titres de participation ») conformément aux libellés des programmes et à la législation applicable, et prendre d'autres mesures, notamment :
  - 1. approuver la conception, l'élaboration et les libellés initiaux des programmes non fondés sur des titres de participation;
  - 2. approuver l'ensemble des octrois de la société, y compris les octrois individuels aux hauts dirigeants, et les modalités et conditions applicables à ces octrois au libellé des régimes, notamment : la durée, le prix, l'acquisition, le coût estimatif et les exigences relatives au rendement;
  - 3. interpréter les libellés des programmes non fondés sur des titres de participation comme il est exigé de temps à autre, notamment (après consultation du comité de vérification), la détermination de la mesure suivant laquelle les exigences relatives au rendement ont été respectées;
  - 4. approuver toute modification importante visant les programmes non fondés sur des titres de participation, ou l'interruption de ces programmes ou leur remplacement.
- k) Examiner et approuver le rapport annuel sur la rémunération des dirigeants aux fins d'inclusion dans les documents d'information au public de la société; et
- l) S'acquitter de toute autre responsabilité assignée au comité par le conseil.

### **3. Composition du comité**

Le comité des ressources humaines se compose d'au moins trois administrateurs. De plus, chaque membre du comité des ressources humaines doit être « indépendant » aux fins des lois sur les valeurs mobilières du Canada et des États-Unis et des règles applicables de toute Bourse à la cote de laquelle les actions de la société sont inscrites.

#### **4. Nomination des membres du comité**

Les membres du comité des ressources humaines sont nommés par le conseil de temps à autre et ils demeurent en fonction jusqu'à l'assemblée annuelle suivante, jusqu'à la nomination de leurs successeurs, ou encore jusqu'à la cessation de leurs fonctions à titre d'administrateurs de la société.

#### **5. Vacances**

Lorsqu'une vacance survient en tout temps au sein du comité des ressources humaines, elle peut être comblée par le conseil à la recommandation du comité des ressources humaines.

#### **6. Président du comité**

Le conseil nomme un président du comité des ressources humaines qui :

- a) examine et approuve l'ordre du jour de chaque réunion du comité des ressources humaines et, s'il y a lieu, consulte les membres de la direction;
- b) préside les réunions du comité des ressources humaines;
- c) présente au conseil un rapport sur les activités du comité des ressources humaines relativement à ses recommandation, résolutions, mesures et préoccupations; et
- d) établit et entretient des relations avec des conseillers indépendants, notamment des consultants, avocats et autres professionnels lorsque cela est jugé nécessaire ou souhaitable.

#### **7. Absence du président du comité**

Si le président du comité des ressources humaines est absent à une réunion du comité des ressources humaines, l'un des autres membres du comité des ressources humaines présent à la réunion est choisi par le comité des ressources humaines pour présider la réunion.

#### **8. Secrétaire du comité**

Le secrétaire de la société agit à titre de secrétaire du comité des ressources humaines.

#### **9. Réunions**

Le président, ou deux membres du comité des ressources humaines, peuvent convoquer une réunion du comité des ressources humaines. Le comité des ressources humaines se réunit au moins trois fois par année. Le comité des ressources humaines peut aussi se réunir périodiquement dans le cadre de séances distinctes à huis clos.

#### **10. Quorum**

Le quorum est constitué de la majorité des membres du comité des ressources humaines qui assistent à la réunion en personne ou par téléphone ou encore au moyen d'un autre dispositif de télécommunication permettant à tous les participants à la réunion de se parler.

#### **11. Avis concernant les réunions**

Un avis indiquant l'heure et le lieu de chaque réunion est donné à chaque membre du comité des ressources humaines par écrit ou par télécopie au moins 24 heures avant l'heure prévue pour une telle réunion. Cependant, un membre peut renoncer de quelque façon que ce soit à recevoir un avis concernant les réunions. La participation d'un membre à une réunion constitue une renonciation à l'égard de l'avis concernant la réunion, sauf si le membre

participe à la réunion dans le but exprès de s'opposer à ce que soit débattue une question au motif que la réunion n'a pas été convoquée de façon licite.

**12. Présence des dirigeants et des employés de la société à des réunions**

Sur invitation du président du comité des ressources humaines, un ou plusieurs dirigeants ou employés de la société peuvent assister à une réunion du comité des ressources humaines.

**13. Procédure, dossiers et rapports**

Le comité des ressources humaines établit ses propres procédures lors des réunions, conserve des procès-verbaux de ses délibérations et fait rapport au conseil lorsque le comité des ressources humaines le juge opportun, mais dans tous les cas au plus tard à la réunion suivante du conseil.

**14. Examen des mandats et évaluation du comité**

Le comité des ressources humaines examine son rendement chaque année et, en fonction de cet examen, il passe son mandat en revue et recommande, si nécessaire, des modifications au comité des ressources humaines et au conseil pour qu'il les approuve.

**15. Experts et conseillers externes**

Le comité des ressources humaines est autorisé, lorsqu'il le juge nécessaire ou souhaitable, à retenir les services de conseillers juridiques, d'experts externes et autres conseillers indépendants, aux frais de la société, afin que le comité des ressources humaines reçoive des conseils indépendants sur quelque question que ce soit.